



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°29 - 2008/8

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps

Juillet 2008



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Table des matières

Introduction.....	3
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....	4
<i>I. 1. La structure du modèle</i>	<i>4</i>
<i>I. 2. Les trois principes méthodologiques.....</i>	<i>5</i>
II. La situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Région wallonne	7
<i>II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2008.....</i>	<i>7</i>
<i>II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2008.....</i>	<i>16</i>
<i>II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2008.....</i>	<i>35</i>
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001	42
IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2009 à 2018.....	50
<i>IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques</i>	<i>50</i>
<i>IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2009 à 2018</i>	<i>52</i>
<i>IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2009 à 2018.....</i>	<i>59</i>
<i>IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne.....</i>	<i>74</i>
V. Simulation	78
Conclusion	82

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018

J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP

Juillet 2008

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le CERPE.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2008, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001 (trois optiques sont présentées : budgets initiaux, budgets ajustés et réalisations). Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par chapitre et par division organique. En ce qui concerne les recettes, les crédits sont présentés selon leur origine institutionnelle.

La quatrième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2009-2018. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement conformément à la méthodologie SEC 95.

Enfin, la cinquième section est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2018.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. 1. La structure du modèle

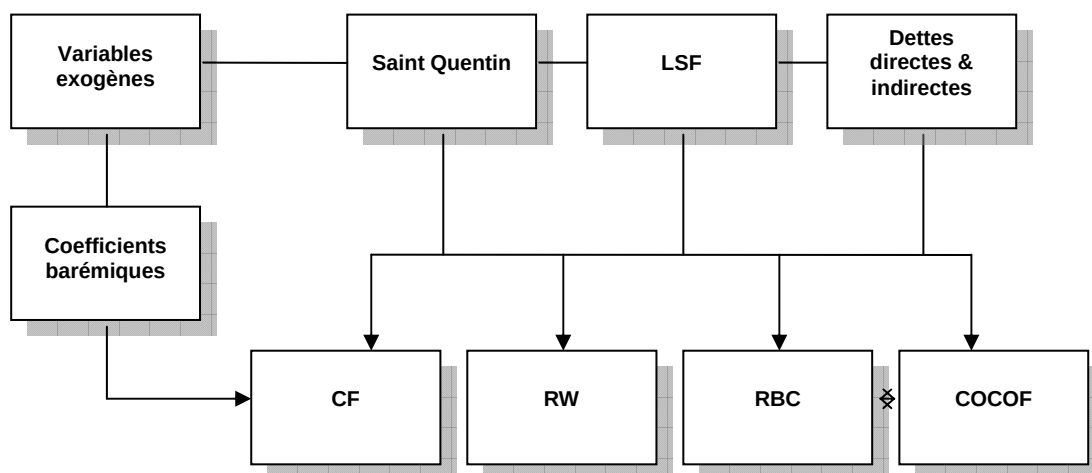
Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2018.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne (RW), à la Communauté française (CF), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



I. 2. Les trois principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I. 2. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2008 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible – toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2009 à 2018. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I. 2. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I. 2. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires particulières, les dépenses primaires ordinaires, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Région wallonne

II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2008

Nous débutons l'étude de la situation d'amorçage par la présentation des recettes du budget de 2008 initial. La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens, à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

Tableau 1 : Recettes de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2008 initial
Titre I - Recettes courantes	5.803.701
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	1.865.628
DO 01 - Recettes fiscales générales	1.826.490
DO 13 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	39.038
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	100
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	3.686.469
DO 01 - Recettes générales	3.649.265
DO 10 - Gestion générale du Ministère de la Région wallonne	26.668
DO 14 - Pouvoirs locaux	5.871
DO 50 - Gestion générale du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	4.665
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	251.604
DO 11 - Economie et emploi	205.761
DO 12 - Technologies et recherche	13.954
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	18.120
DO 14 - Pouvoirs locaux	0
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	302
DO 17 - Action sociale et santé	0
DO 19 - Agriculture	1.214
DO 40 - Dette générale	1.138
DO 50 - Secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	-
DO 51 - Réseau routier de la Région	8.220
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	2.195
DO 53 - Services techniques	700
DO 54 - Transports	0
Titre II - Recettes en capital	594.316
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	487.012
DO 01 - Recettes fiscales générales	487.012
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	1.975
DO 01 - Recettes générales	100
DO 10 - Gestion générale du Ministère de la Région wallonne	275
DO 50 - Gestion générale du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	1.600
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	105.329
DO 11 - Economie et emploi	92.200
DO 12 - Technologies et recherche	9.500
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	1.409
DO 17 - Action sociale et santé	0
DO 19 - Agriculture et milieu rural	1.938
DO 40 - Dette	282
DO 54 - Transports	0
Titre III - Produits d'emprunts	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	6.398.017
TOTAL AVEC PRODUITS D'EMPRUNTS	6.398.017

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 2 : Recettes de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2008 initial	% du total
I. Recettes courantes (Titre I)	5.803.701	90,71%
Recettes fiscales (Secteur I)	1.865.628	29,16%
Autres recettes (Secteurs II et III)	3.938.073	61,55%
II. Recettes en capital (Titre II)	594.316	9,29%
Recettes fiscales (Secteur I)	487.012	7,61%
Autres recettes (Secteurs II et III)	107.304	1,68%
Total des recettes hors emprunts	6.398.017	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Trois types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional et les transferts en provenance de la Communauté française. Nous les reprenons ci-après.

Tableau 3 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2008 initial	% du total
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.527.494	55,13%
Dotation I.P.P	3.345.259	52,29%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	2,85%
II. Moyens issus du niveau régional	2.563.347	40,06%
Impôts régionaux	2.299.159	35,94%
Autres recettes courantes	103.403	1,62%
Autres recettes en capital	107.304	1,68%
Taxes et redevances	53.481	0,84%
III. Transferts de la Communauté française	307.176	4,80%
Dotation	302.306	4,72%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	0,08%
Total	6.398.017	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Passons maintenant en revue les montants pour 2008 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons-les.

II. 1. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Signalons tout d'abord qu'en l'absence d'ajustement du Budget des Voies et Moyens du Fédéral pour l'année 2007, le projet de Loi de Finances qui reprend les transferts vers les Communautés et Régions pour l'année budgétaire 2008 prend en compte les éléments suivants : l'estimation initiale de l'année budgétaire 2008, l'écart entre l'estimation probable et l'estimation initiale de l'année budgétaire 2007 et enfin, l'écart entre le solde du décompte définitif et celui du décompte provisoire de l'année budgétaire 2006.

Avec un montant de 3.527.494 milliers EUR au budget 2008 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 55,13%). Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P. et du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.).

1) La dotation I.P.P.

Pour 2008, le montant de la part attribuée du produit de l'I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à 3.345.259 *milliers EUR*. Il provient de l'évaluation effectuée par l'Etat fédéral et se décompose comme suit :

Tableau 4 : Décomposition de la dotation I.P.P. (en milliers EUR)

	2008 initial
(a) Moyens de base	3.580.230
(b) Moyens supplémentaires	87.147
(c) Terme négatif	- 1.092.020
(d) Intervention de solidarité nationale	791.353
Dotation I.P.P.	3.366.710
Décomptes 2006 (définitif)* et 2007 (probable)	- 21.451
Total pour 2007	3.345.259

* Pour rappel, la présence du décompte définitif 2006 est due à l'absence d'ajustement du Budget des Voies et Moyens du Fédéral pour l'année budgétaire 2007.

Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2008, p.17 et Loi de Finances pour l'année budgétaire 2008, p.119.

Expliquons chaque composante.

(a) Les moyens de base

Le calcul des dotations sur I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Notons que depuis l'an passé, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent **à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Les paramètres retenus proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan, à savoir 2,2% d'inflation et 2,1% de croissance réelle du P.I.B. Sur base de ces taux, le montant des moyens de base s'élève à 3.580.230 *milliers EUR* au budget 2008.

(b) Les moyens supplémentaires

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir les lois communale et provinciale, l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur. De plus, en vertu des accords de la Saint Michel (1993), des moyens supplémentaires sont prévus en matière d'agriculture.

En parallèle à ce transfert de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35quater à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2008, un montant de 87.147 milliers EUR est repris à ce titre au budget. Ce montant se répartit de la manière suivante¹ :

- Lois communale et provinciale : 2,5 millions EUR.
- Agriculture et pêche maritime : 16,8 millions EUR ;
- Etablissements scientifiques et subventions relatives à l'agriculture : 24,3 millions EUR ;
- Commerce extérieur 5,3 millions EUR ;
- Agriculture : 38,2 millions EUR ;

(c) Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002². Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Rappelons que suite à l'accord conclu en Comité de concertation (voir supra), la réduction susmentionnée est liée à 91% de la croissance réelle du P.I.B. et non plus du R.N.B.

Le montant du terme négatif évalué par le Pouvoir fédéral s'élève dès lors à 1.092.020 milliers EUR pour 2008 ; il viendra donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

(d) L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2008 par le Fédéral est de 791.353 milliers EUR, soit 94.275 milliers EUR de moins qu'en 2007 (hors décomptes). En effet, la perception moyenne de l'I.P.P. localisé en Région wallonne reste inférieure à celle du Royaume mais dans une moindre mesure que l'année précédente.

2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

¹ Chiffres issus du Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2008, p. 17.

² Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2008 est maintenu au niveau des années précédentes, à savoir 182.235 milliers EUR. Il représente ainsi 2,85% des recettes totales de la Région wallonne.

II. 1. 2. Les moyens issus du niveau régional

A l'initial 2008, les moyens issus du niveau régional constituent 40,06% des recettes totales. Ils sont subdivisés en 4 catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les autres recettes courantes, les taxes et redevances perçues par la Région et un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent 35,94% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immobiliers situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immobiliers et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour le budget 2008 initial. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 5 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2008 initial	% total
Recettes fiscales courantes	1.812.147	78,82%
Taxe sur les jeux et paris	22.118	0,96%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	13.691	0,60%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0,00%
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immobiliers	851.982	37,06%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	108.682	4,73%
Droits d'enregistrement sur donations	79.921	3,48%
Taxe de circulation	376.537	16,38%
Taxe de mise en circulation	83.259	3,62%
Redevance radio et télévision	191.727	8,34%
Eurovignette	37.810	1,64%
Précompte immobilier	28.515	1,24%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	17.905	0,78%
Recettes fiscales en capital	487.012	21,18%
Droits de succession et de mutation par décès	487.012	21,18%
Total	2.299.159	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions³.

2) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend donc diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. On y retrouve par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

Les autres recettes courantes équivalent dans le simulateur à 1,62% des moyens totaux, en 2008, avec un montant total de 103.403 milliers EUR.

3) Les autres recettes en capital

Les recettes de capital – sans les droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 107.304 milliers EUR, soit 1,68% des recettes totales pour 2008 initial. Elles sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Rappelons qu'en 2006, la Région wallonne avait vendu une partie de ses actions Arcelor (pour un montant de 90.000 milliers EUR). La vente d'une partie supplémentaire des titres Arcelor prévue initialement pour 2007 a été annulée suite à un problème de garantie des titres. Cette vente qui, rappelons le, permet de dégager des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan Marshall a été réalisée en 2008, pour 90.000 milliers EUR également.

4) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,84% des recettes totales pour 2008 initial, soit 53.481 milliers de EUR. Sont reprises dans cette rubrique les allocations figurant dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2008 initial
Taxe sur les automates	6.000
Taxe sur les logements abandonnés	50
Taxes sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	8.293
Taxes et redevances sur les déchets	25.238
Taxes et redevances sur l'eau	13.800
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	0
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100
Total	53.481

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

³ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

La taxe sur les automates a été instaurée en Région wallonne par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Elle vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé. Le montant repris en 2008 s'élève à 6.000 milliers EUR.

La taxe sur les logements abandonnés a également été instaurée par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Bien que cette taxe ait été supprimée en 2005, des prévisions sont toujours inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer. Les crédits inscrits sont de 50 milliers EUR en 2008.

Une nouvelle taxe est instaurée en 2008, dans le cadre du Plan Air-Climat (destiné à la lutte contre le réchauffement climatique). Il s'agit d'un bonus-malus éco-fiscal qui est établi en Région wallonne sur la différence des émissions de CO² par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, soit par rapport au précédent remplacé, soit par rapport à une moyenne des véhicules mis en usage. Pour 2008, le nombre de malus à réclamer est estimé à 27.222 pour une recette s'élevant à 8.293 milliers EUR⁴.

En matière de taxes sur les déchets, on observe un montant de 25.238 milliers EUR pour 2008. Il concerne les taxes sur les déchets non ménagers (16.636 milliers EUR) ainsi que le régime de prélèvement sanction pour les déchets ménagers (8.602 milliers EUR)⁵. Cette taxe est en hausse suite à de nouvelles politiques, principalement en matière de déchets ménagers⁶.

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), un montant de 13.800 milliers EUR est prévu pour 2008. Cette prévision est constituée des taxes sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles (11.050 milliers EUR), de la contribution de prélèvement sur les captages d'eau souterraine (3.175 milliers EUR) et de la redevance sur les captages d'eau potabilisable (160 milliers EUR), desquelles sont déduites des dépenses fiscales pour 608 milliers EUR. Le montant de 13.777 milliers EUR est arrondi à 13.800 milliers EUR⁷.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. Ce poste est nul en 2008.

⁴ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.

⁵ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

⁶ Par exemple : instauration d'une taxe sur l'incinération et la co-incinération des déchets ou encore la taxation des déchets ménagers lors de leur mise en décharge (Centres d'Enfouissement Technique). Référence juridique : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

⁷ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

Enfin, l'allocation de base relative à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est créditée de 389 milliers EUR en 2007 et de 100 milliers EUR en 2008. Il s'agit de recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages. Cette prévision peut sembler prudente mais la Cour des comptes précise que la prévision tient compte du fait que bon nombre de sites seront réhabilités et que les montants enrôlés ne seront en définitive pas tous recouvrés.

II. 1. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique assurent 4,80% des recettes de la Région wallonne pour 2008 initial, avec un montant de 307.176 milliers EUR. Ils sont composés de la dotation de la Communauté française et du Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Tableau 7 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2008 initial
Dotation de la Communauté française	302.306
Moyens transférés par la C.F.	302.306
Moyens transférés par la C.F. – calcul définitif exercice antérieur	-
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870
Total	307.176

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin⁸.

Rappelons que, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof ; à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. Ce coefficient valait 1 jusqu'en 2002, de 2003 à 2005 il valait 1,375, en 2006 un nouvel accord l'a fixé à 1,34375, en 2007 il a été fixé à 1,31250 et enfin, en 2008 il vaut 1,25⁹. Cette diminution du coefficient entraîne une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2008 initial s'élève à 302.306 milliers EUR au budget de cette dernière. Ce montant correspond au montant afférent à l'année 2008 (soit 302.769 milliers EUR) dont on a déduit le montant négatif du règlement de l'exercice antérieur (-463 milliers EUR)¹⁰.

⁸ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

⁹ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour 2008, pp.21-22.

¹⁰ Notons que le décompte définitif dépend du taux d'inflation effectif de l'année 2007 qui n'est connu qu'au cours du 1^{er} trimestre de 2008.

C'est la première fois que nous observons un règlement de l'exercice antérieur négatif. Celui-ci devrait être inscrit au budget des dépenses de la Région wallonne mais cette dernière a préféré inscrire le montant total de la dotation, règlement inclus, dans son budget des recettes.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé en recettes générales non fiscales (Secteur II), à la D.O. 10 dédiée à la gestion générale du Ministère de la Région wallonne.

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 - qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne¹¹.

Le fonds est crédité d'un montant de *4.870 milliers EUR* en 2008.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 2 de la D.O.10 consacrée au secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Nous en reparlerons lors de la présentation des dépenses particulières (section I.2.1, point 9).

¹¹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2008

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses de 2008 initial. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action »¹².

Le Tableau 8 reprend ces *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région.

Tableau 8 : Les dépenses de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2008 initial	% total
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	5.183.976	77,52%
DO 01 – Parlement wallon	46.687	0,70%
DO 02 – Dépenses de cabinet	29.150	0,44%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	15.358	0,23%
DO 10 - Secrétariat général du MRW	304.323	4,55%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	1.368.925	20,47%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	153.173	2,29%
DO 12 - Technologies et recherche	214.102	3,20%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	23.743	0,36%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	187.776	2,81%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.395.097	20,86%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	23.284	0,35%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	385.611	5,77%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	13.986	0,21%
DO 16 - Relations extérieures	79.817	1,19%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	3.798	0,06%
DO 17 - Action sociale et santé	775.570	11,60%
DO 18 – Tourisme	41.075	0,61%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	162.690	2,43%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	105.195	1,57%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	42.795	0,64%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	42.795	0,64%
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	29.805	0,45%
Chapitre II – Dette	310.505	4,64%
DO 40 - Finances	310.505	4,64%
Chapitre III – Ministère de l'Équipement et des Transports	1.192.933	17,84%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	288.932	4,32%
DO 51 - Réseau routier de la Région	293.292	4,39%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	83.588	1,25%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	2.000	0,03%
DO 53 - Services techniques	32.827	0,49%
DO 54 - Transports	494.294	7,39%
TOTAL	6.687.414	100,00%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	262.779	3,93%

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne de 2008 initial ; calculs CERPE.

¹² Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Ainsi, nous distinguons les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification au Tableau 9.

Tableau 9 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2008 initial	% du total
Dépenses primaires totales	6.487.239	97,01%
Dépenses particulières	2.901.272	43,38%
Dépenses primaires ordinaires	3.585.967	53,62%
Charges d'intérêt	198.301	2,97%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	183.245	2,74%
Charges d'intérêt dette indirecte	15.056	0,23%
Amortissements	1.874	0,03%
Total général des dépenses	6.687.414	100,00%

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la cinquième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement¹³. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL.

Notons que la Cour des Comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de « diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ».

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans le budget 2008 initial¹⁴.

¹³ Notons que ce mécanisme peut s'accompagner d'une garantie régionale.

¹⁴ Notons l'apparition d'un nouveau financement alternatif via le CRAC 17.04.41.03). Signalons également que l'augmentation du Capital de la SOWAER est considérée comme un financement alternatif. Nous le reprenons dès lors dans notre tableau (54.02.81.01).

Tableau 10 : Liste des charges attachées à des financements alternatifs (en milliers EUR)

Prog.	AB	Libellé des allocations de base	2008 initial
		<u>Sowafinal dans le cadre des APAW</u>	13.800
11.03	01.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW (code 8)	4.200
15.02	01.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	2.350
15.02	01.05	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	7.250
		<u>Sowafinal hors APAW</u>	4.000
11.03	01.01	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000
15.02	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000
		<u>CRAC</u>	90.465
12.01	01.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	2.250
13.03	63.06	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets (CAW)	0
14.01	43.07	Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	38.423
14.01	63.10	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité	4.000
14.05	43.01	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	7.017
15.05	41.04	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	4.500
17.01	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC	23.306
17.04	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC	5.589
17.04	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	3.580
17.06	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC	600
18.01	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC	1.200
		<u>SOFICO</u>	44.900
50.02	12.11	Achat de biens et services (SOFICO)	36.500
51.01	93.08	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400
51.02	73.03	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	
		<u>Autres</u>	63.107
15.05	51.12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics (PEI)	29.000
54.02	31.10	Dotation à la SOWAER relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	24.107
54.02	81.01	Augmentation du capital de la SOWAER (code 8)	10.000
		Total des charges attachées à des financements alternatifs	216.272

Source : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Notons que la plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

II. 2. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à 2.901.272 milliers EUR en 2008. Le Tableau 11 ci-après reprend le détail de cette catégorie.

Tableau 11 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

		2008 initial	% du total
1	Dépenses liées à l'indice santé	445.617	15,36%
2	Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
3	Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	135.000	4,65%
4	SOFICO	44.900	1,55%
5	Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	366.594	12,64%
6	Premier axe du Plan Tonus communal	46.500	1,60%
7	Fonds des Provinces et des Communes	1.094.196	37,71%
8	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	0,17%
9	Avance sur la compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	39.670	1,37%
10	Certains moyens transférés à la Communauté germanophone	32.379	1,12%
11	Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	0,43%
12	Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	262.779	9,06%
13 a	C.R.A.C.	90.465	3,12%
13 b	Fadels	37.923	1,31%
13 c	Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	24.000	0,83%
14	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	0,52%
15	Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	35.000	1,21%
16	Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	9.500	0,33%
17	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	89.920	3,10%
18	Dotations à l'AWEX	57.505	1,98%
19	Dotations additionnelles à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	29.000	1,00%
20	Dotations à la Sowaer	24.107	0,83%
21	Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors APAW)	4.000	0,14%
22	Provision conjoncturelle	0	0,00%
	Total des dépenses primaires particulières	2.901.272	100,00%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à 445.617 milliers EUR au budget 2008 initial, constituant la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est un organisme d'intérêt public). Cela explique pourquoi le Fonds d'égalisation était crédité d'un montant nul en 2004 et 2005.

En 2006, ce Fonds a été utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel que la Région wallonne avait consenti au Gouvernement fédéral pour permettre à la Belgique de respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité européen (à savoir l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2006). Cette "avance récupérable" s'élevant à 85.940 milliers EUR mise en réserve est récupérée pour moitié en 2008, conformément à l'accord intervenu lors du Comité de Concertation du 26 octobre 2005 (la seconde moitié sera récupérée sur l'exercice budgétaire 2009).

En 2007, le Fonds a été utilisé comme Fonds pour le désendettement de la Wallonie et était crédité d'un montant de 70.000 milliers EUR. Le montant a été revu à la baisse à l'ajustement avec un montant de 30.940 milliers EUR. En 2008, ce Fonds n'est pas alimenté.

3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Depuis la confection du budget initial de 2001, la division 30 regroupe les provisions ministérielles qui serviront à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. La division organique 32 apparue l'an passé reprend quant à elle la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

La D.O. 30 est créditée d'un montant de 105.195 milliers EUR au budget 2008 initial. La D.O. 32 est quant à elle créditée de 29.805 milliers EUR.

Tableau 12 : Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

Prog.		2008 initial
31.01	Ministre-Président	96
31.02	Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	26.905
31.03	Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	9.678
31.04	Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	10.300
31.05	Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	3.658
31.06	Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	8.436
31.07	Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	16.022
31.08	Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	500
31.09	Ministre chargé de l'emploi et de la formation	29.600
	TOTAL D.O. 31	105.195
32.01	Cofinancements européens 2007-2013	29.805
	TOTAL D.O. 32	29.805
	TOTAL DES COFINANCEMENTS	135.000

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l' E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40.

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

L'allocation principale de la Région wallonne envers la SOFICO était reprise au programme 2 de la division 50 en 2007 et est maintenant reprise au programme 1 de la D.O. 51 ; elle s'élève à 36.500 milliers EUR pour toutes les années. Ce crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 6.843,75 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 29.656,25 milliers attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40¹⁵.

Une seconde allocation est consacrée à la SOFICO depuis 2004. Il s'agit d'une convention de commissionnement conclue avec la société. Elle est reprise au programme 51.01 et est créditée d'un montant de 8.400 milliers EUR. Elle fait suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue annuellement jusqu'en 2025.

Enfin, rappelons que le poste consacré à des achats de biens et services figurant au programme 52.01 pour 3.000 milliers EUR en 2007 et 3.600 milliers EUR en 2008 n'appartient pas au programme d'investissement de la SOFICO. Nous le reprenons dès lors dans les dépenses primaires ordinaires.

Les crédits totaux pour le programme d'investissement de la SOFICO se montent ainsi à 44.900 milliers EUR.

Tableau 13 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)

Prog.		2008 initial
50.02 / 51.01	Achat de biens et services (SOFICO)	36 500
51.01	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8 400
	TOTAL	44 900

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

¹⁵ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipeement.

5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Ces interventions constituent la troisième composante des dépenses particulières en ordre d'importance (elles précèdent donc les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon).

Comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Les dépenses à charge de la Région sont reprises au Tableau 14.

Tableau 14 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	2008 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	305.078
Exploitation de la S.R.W.T.	29.388
Investissements d'exploitation	32.128
TOTAL	366.594

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal qui s'articule autour de deux axes d'interventions.

En dépenses particulières, nous classons le 1^{er} axe d'intervention de ce plan qui prévoit l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie¹⁶.

En attendant la mise en œuvre de la réforme du fonds des communes¹⁷, le Gouvernement wallon a pris la décision de reconduire le mécanisme des aides exceptionnelles de l'Axe 1 du plan Tonus communal. Nous retrouvons donc un montant de 46.500 milliers EUR au budget 2008.

7) Le Fonds des Provinces et des Communes

Ce poste constitue la première composante des dépenses particulières wallonnes.

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces et des Communes évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières. Ainsi, selon le décret programme du 17 décembre 1997 qui régit le montant attribué au Fonds des provinces et le décret du 20 juillet 1989¹⁸ qui fixe les règles du financement général des communes wallonnes, les Fonds sont liés à l'indice des prix à la consommation.

¹⁶ Le 2^{ème} axe du Plan Tonus communal concerne des aides complémentaires via le C.R.A.C.

¹⁷ Cette réforme du Fonds des Communes a fait l'objet d'un accord de Gouvernement (voir communiqué du Gouvernement wallon du 14 mars 2008) mais n'a pas encore été votée au parlement. Néanmoins, le budget 2008 ajusté intègre le futur décret régissant le Fonds des communes.

¹⁸ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

Une nouvelle allocation destinée au refinancement du Fonds des Communes est apparue au budget 2007 (10.000 milliers EUR). Elle est créditée de *20.000 milliers EUR* en 2008.

Les montants des Fonds pour 2008 initial sont repris ci-après¹⁹ :

Tableau 15 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2008 initial
Fonds des Provinces	133.580
Fonds des Communes	940.616
Refinancement du Fonds des Communes	20.000
Total	1.094.196

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Au programme 2 de la D.O.10 (Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne), on trouve un Fonds budgétaire en matière de Loterie crédité d'un montant de *4.870 milliers EUR* au budget 2008 initial. Suite à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale²⁰. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof ; elle prévoit qu'une fraction de la partie du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française – conformément à l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – soit rétrocédée à la Région wallonne (soit 19,85643165% de l'enveloppe francophone).

9) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/1003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu:

- une réduction d'un montant de 250 euros pour un grand invalide et de 125 euros pour une personne handicapée, multiplié par la fraction $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est située l'habitation occupée par le grand invalide ou par la personne handicapée})]$;
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille comptant au moins deux enfants en vie ou une personne handicapée. Cette réduction est égale à un montant de 250 euros pour chaque personne à charge handicapée,

¹⁹ Notons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

²⁰ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon

y compris le conjoint, et de 125 euros pour chaque enfant à charge non handicapé, multiplié par la fraction $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$;

- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille ayant à sa charge une personne, autre que celles visées au tiret précédent, de sa famille, ou de la famille de son conjoint ou de son cohabitant légal, à l'exception de ce conjoint ou cohabitant légal. Cette réduction est égale à un montant de 125 euros pour chaque personne, multiplié par la fraction $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$.

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de 39.670 *milliers* de EUR est ainsi mentionné au budget en 2008 initial.

10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble de ces moyens est constitué de :

- la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi²¹ ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés²² ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites²³ ainsi que des fouilles archéologiques²⁴ ;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications²⁵ ;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne²⁶.

(document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 1), pp.39-40.

²¹ Voir Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999) pour plus d'informations.

²² Ce transfert est régi par le décret régional wallon du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

²³ Décret régional wallon du 17 janvier 1994 (M.B. 16/03/1994).

²⁴ Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999).

²⁵ Cette matière a fait l'objet d'un Accord de coopération signé à Eupen le 26 novembre 1998 (Décret de la Communauté germanophone du 10 mai 1999, M.B. 21/08/1999). Cet Accord prévoit également le transfert en matière de transport scolaire interne.

²⁶ Par transport scolaire interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

Tableau 16 : Certains moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)²⁷

		2008 initial
11.08	Dotation en matière d'emploi	11.766
14.01	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	18.578
15.06	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	1.885
53.03	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75
54.01	Dotation en matière de transport scolaire interne	75
	Total	32.379

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.²⁸

Trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. figurent au budget.

La première concerne les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E. afin d'accélérer le programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux, et ce dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers. Un montant de *7.200 milliers EUR* est ainsi prévu chaque année depuis 2004.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion conclut avec la S.P.G.E., le Gouvernement wallon a décidé de confier à celle-ci des missions déléguées (décision du 22 février 2001). Certaines charges du passé sont depuis lors à charge de la S.P.G.E qui a par conséquent moins de moyens à affecter à l'accélération des investissements en matière d'épuration. Un accroissement des capitaux permanents versés à la S.P.G.E a donc été décidé²⁹. La Région wallonne verse un montant annuel fixe de *3.966 milliers EUR* au titre d'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E depuis 2004.

Toujours dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion, le Région wallonne a délégué à la S.P.G.E les missions concernant l'assainissement rural groupé (décision du 22 février 2001). Depuis 2006, une intervention financière dans le capital de la S.P.G.E., d'un montant de *1.181 milliers EUR*, est inscrite au budget wallon pour permettre à la Société d'assurer cette mission.

Le total des interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. s'élève donc à *12.347 milliers EUR* pour 2008 initial.

²⁷ Au budget, on trouve également au programme 2 de la D.O.10 une subvention octroyée par la Région wallonne à la Communauté germanophone au titre de moyens supplémentaires. Ne disposant pas d'informations quant à son évolution, elle est reprise dans les dépenses primaires ordinaires.

²⁸ Précédemment, nous ne reprenions en dépenses primaires particulières que l'intervention financière pour les missions liées au démergement. Les deux autres interventions financières présentant des montants constants depuis leur apparition, il nous a semblé opportun de les comptabiliser également dans ce type de dépenses.

²⁹ Source : programme justificatif du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

12) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoit un milliard d'euros investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Puisque les dépenses relatives à ces Actions prioritaires sont ventilées sur une période de quatre ans, nous les classons en dépenses primaires particulières.

Rappelons que le financement du « Plan Marshall » a impliqué le réétalement des annuités des financements alternatifs pour le CRAC et le PEI logement.

Nous reprenons ci-après la programmation budgétaire réalisée en 2008.

Notons que cinq nouveaux postes relatifs aux APAW sont apparus au budget 2008 initial.

Tableau 17 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

		2008 initial
DO 11	Economie, emploi et formation professionnelle	153.173
11.02	Spin Off-Spin Out - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (code 8)	42.000
11.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (code 8)	4.200
11.04	Soutien au développement des pôles de compétitivité (mesure 1.5)	0
11.04	Stimulation économique	3.810
11.06	Primes investissement ancien régime	1.455
11.06	Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - mesure 1.3	1.000
11.09	Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée	210
11.10	Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes)	18.347
11.10	Emplois innovants et Emplois "jeunes"	20.530
11.12	Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé)	0
11.12	Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	0
11.13	Subventions pour la formation en alternance	3.000
11.13	Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries	22.815
11.14	Financement du volet formation des pôles de compétitivité (mesure 1.4)	5.945
11.14	Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem	21.256
11.14	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	4.000
11.16	Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME	3.930
11.16	Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance	675
DO 12	Technologies et recherche	23.743
12.01	Dépenses de toute nature relatives aux APAW (programme mobilisateur)	3.686
12.02	Achats de biens et services divers en relation avec la création de l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	0
12.02	Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	1.863
12.02	Subvention au FRIA	1.500
12.02	Pôles de compétitivité - Subventions aux Centres de recherche agréés (mesure 1.2)	169

12.02	Subvention à des universités, des établissements assimilés et des interfaces universités-entreprises (prog. Excellence, Prog. mobilisateur et soutien aux Spin-off)	
12.02	Intensification des programmes mobilisateurs	3.580
12.02	Mise en place des programmes d'excellence	5.854
12.02	Renforcement de la politique en matière de spin-off ds le cadre de l'APAW	3.285
12.02	Pôles de compétitivité - Subventions aux Universités (mesure 1.2)	2.335
12.02	Intervention de la RW ds le capital de l'Agence de Stimulation Tachnologique	0
12.03	Renforcement en matière de spin-out (partim PME)	243
12.03	Renforcement en matière de spin-out (partim entreprises)	170
12.03	Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises (mesure 1.2)	526
12.03	Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	532
DO 14	Pouvoirs locaux	23.284
14.01	Compensation en faveur des communes; force motrice	10.188
14.01	Compensation en faveur des pouvoirs locaux, précompte immobilier et outillage	12.376
14.01	Compensation en faveur des pouvoirs locaux, taxe industrielle compensatoire	720
DO 15	Aménagement du territoire et logement	13.986
15.02	Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	476
15.02	Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	3.910
15.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués	2.350
15.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués	7.250
DO 16	Relations extérieures	3.798
16.01	Dotation complémentaire à l'AWEX (SOFINEX)	937
16.01	Dotation complémentaire à l'AWEX (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)	410
16.01	Dotation complémentaire à l'AWEX (pôles de compétitivité - mesure 1.6)	1.288
16.01	Dotation complémentaire à l'AWEX (pôles de compétitivité - mesure 1.5)	1.163
DO 31	Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	42.795
31.01	Fonds d'impulsion économique/ dès 2006: APAW mesure 3.3	10.622
31.01	Fonds d'impulsion rural	2.640
31.02	Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité	29.533
31.02	Investissements et participations - pôles de compétitivité (code 8)	0
DO 52	Voies hydrauliques de la Région	2.000
52.01	Intervention de la RW dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE	2.000
	TOTAL DES MOYENS AFFECTES	262.779

Source : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *C.R.A.C.* et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des *S.P.A.B.S.* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) *Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.*

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du CRAC, outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Un nouveau poste relatif au CRAC est apparu en 2008, il s'agit d'une intervention régionale dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Après avoir obtenu de plus amples informations, nous avons décidé de classer en dépenses particulières les crédits repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

		2008 initial
12.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	2.250
13.03	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets	0
14.01	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	38.423
14.01	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	4.000
14.05	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.017
15.05	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	4.500
17.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	23.306
17.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	5.589
17.04	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	3.580
17.06	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600
18.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200
	Total	90.465

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, certaines interventions en faveur du CRAC avaient été diminuées au budget 2006 initial et devraient retrouver le montant initial de 2005 dès 2009.

Notons cependant que le poste du programme 14.01 relatif au financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité est passé à 4.000 milliers EUR en 2008 au lieu de 1.500 milliers EUR précédemment suite à l'ajout des crèches et bâtiments de synergies communes.

Par ailleurs, rappelons que concernant l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces, la Région est liée à Dexia par une convention. Elle ne pouvait dès lors inscrire un montant inférieur à 38.423 milliers EUR pour cette allocation. Il était donc prévu qu'un remboursement du CRAC soit inscrit en contre partie en recette afin de produire la réduction prévue dans le cadre des APAW.

En ce qui concerne l'intervention dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures, le montant est plus élevé en 2008 suite à la tendance à la hausse des marchés financiers mais également à la prise en compte des intérêts à verser dans le cadre du financement alternatif complémentaire (75.000 milliers EUR) approuvé les 20 avril, 19 octobre 2006 et 9 novembre 2007 par le Gouvernement wallon³⁰.

Enfin, notons que le passage à zéro de la subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets s'explique par le fait que ce Plan a été fortement revu et que le système devrait changer.

(b) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, sont remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux³¹.

³⁰ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipeement.

³¹ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et sociétés de crédit social », D.O. 15, programme 05.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard en janvier 2025).

Notons que les charges d'intérêt de la dette résiduelle sont influencées par la hausse des taux d'intérêt. Cela explique la hausse de l'annuité prévue pour 2008.

Tableau 19 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2008 initial
Annuité au Fadels	37.923
Contribution volontaire au Fadels	0
Total	37.923

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire.

(c) *L'emprunt de soudure*

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à 24.000 milliers EUR depuis 2005.

14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

Cette dépense est présente au programme 11.02 des budgets wallons depuis 2004 et au vu de son évolution, nous la considérons désormais comme une dépense particulière. En effet, ce poste est crédité de 15.000 milliers EUR depuis l'initial 2005.

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Investis.

15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Tout comme le poste précédent, cet O.C.P.P. est présent au programme 11.02 des budgets wallons depuis 2004 et nous le considérons dès à présent comme une dépense particulière. Depuis 2005, cette allocation est créditée de 35.000 milliers EUR (53.000 milliers EUR à l'ajustement 2006).

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement.

16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies

Ce fonds présent au programme 12.05 depuis 2004 est destiné à financer toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. Depuis 2006, il est crédité d'un montant de 9.500 milliers EUR, c'est pourquoi nous le reprenons désormais en dépenses particulières.

17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.

Cette subvention est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Elle s'élève à *89.920 milliers EUR* en 2008 initial.

18) Dotation à l'AWEX

Le nouveau contrat de gestion qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier 2006. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir aussi bien ses dépenses de personnel que ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève à *57.505 milliers EUR* en 2008 initial.

19) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un

montant maximal de un milliard d'euros, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif.

Pour rappel, les montants ont été réduits dès 2006 afin de dégager des marges pour la mise en œuvre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et devraient retrouver leur niveau initial (soit le montant de 2005) dès 2009. Le montant 2008 s'élève à *29.000 milliers EUR*.

20) Dotation à la Sowaer

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

Ce crédit est donc destiné à doter la SOWAER des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Il s'élève à *24.107 milliers EUR* en 2008 initial.

21) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors APAW)

Nous reprenons ici deux interventions financières en faveur de la Sowafinal. La première provient du programme 11.03 et est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. La seconde est issue du programme 15.02 et est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Ces interventions s'élèvent à *2.000 milliers EUR* chacune depuis leur apparition au budget 2006 initial.

22) La provision conjoncturelle

On trouvait au budget 2007 initial une provision conjoncturelle s'élevant à *45.000 milliers EUR*. Cette provision était constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets. Elle a été annulée à l'ajustement et aucune provision nouvelle n'est prévue pour 2008.

Notons par ailleurs qu'une provision de 53 millions EUR a été constituée par la Communauté française au profit des trois entités francophones (Région wallonne, Communauté française et Cocof). Selon le Ministre wallon du Budget, environ 16 millions de cette provision conjoncturelle et de solidarité devraient permettre de faire face à une chute de la croissance économique au niveau de la Région wallonne³².

³² Le Ministre a expliqué en Commission du budget que cette situation où la Communauté française provisionne pour la Région wallonne tire sa justification dans le fait que le redressement du rendement de l'IPP wallon (et dans une moindre mesure le bruxellois) a pour effet d'améliorer le rendement de l'IPP au niveau de la Communauté. Dès lors, cette dernière voit sa dotation IPP s'améliorer mais, à l'inverse de la région wallonne, elle n'est pas pénalisée par l'impact de la solidarité puisque celle-ci n'est que régionale.

II. 2. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2008 initial, un montant de 3.585.967 milliers EUR est repris dans cette rubrique.

II. 2. 3. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte, de la dette directe et de la dette reprise. Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la hausse des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts constitués par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement³³. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon.

Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées au programme 40.02 intitulé « dette directe ». Suite à cette modification, nous reprenons dans un premier temps les charges liées à l'endettement indirecte et dans un second temps les charges liées à l'endettement direct et repris.

1) Les charges de la dette indirecte

Pour rappel, la dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Le tableau suivant résume les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne pour 2008 initial. Ces chiffres figurent au programme 40.03 du budget relatif aux charges de la dette indirecte.

³³ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (I.F.P.M.E.), la protection des eaux et l'A.G.L.E.H.

Tableau 20 : Les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)

2008 initial	intérêts	amortissements
<u>Les encours hérités</u>		
Emprunt sidérurgique (2,91%)	0	0
Epuration des eaux (passé)	-	-
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>		
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	14.767	-
<u>La dette reprise de la Communauté française</u>		
Handicapés (A.W.I.P.H.)	-	-
Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.)	-	-
Formation des indépendants (I.F.P.M.E.)	0	0
<u>La dette du logement</u>		
Logement privé (primes)	-	-
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	10	0
<u>Les autres encours</u>		
S.W.D.E.	279	1.874
Total des charges d'intérêt	15.056	1.874

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

2) Les charges de la dette directe et de la dette reprise

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Elles sont inscrites au programme 40.02 du budget relatif aux charges de la dette directe. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

Tableau 21 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2008 initial
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	182.005*
Intérêts de la dette directe à court terme	1.240
TOTAL	183.245

* Le montant 2008 inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette directe régionale ne font pas l'objet d'imputations budgétaires. Il en va donc de même pour la dette reprise dès 2006.

II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2008

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes³⁴ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires. Signalons cependant qu'il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

³⁴ Source : Exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007.

II. 3. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2008

Le tableau ci-dessous reprend les soldes de la Région wallonne pour 2008 initial.

Tableau 22 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2008 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	6.398.017
- Dépenses primaires totales	6.487.239
Solde primaire	-89.222
- Charges d'intérêt dette directe	183.245
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	15.056
Solde net à financer	-287.523
- Amortissements	1.874
Solde brut à financer	-289.397
+ Périmètre de consolidation	5.559
(a) Elargissement des résultats	-28.711
(b) Amortissements (codes 9)	34.270
Solde net consolidé	-283.838
+ Corrections de passage	278.627
(c) Sous-utilisation de crédits	203.000
(d) OCPP nets (codes 8)	95.627
(e) divers	-20.000
Solde de financement SEC 95	-5.211
(f) Objectif budgétaire du Comité de concertation	-16.020

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2008 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budget 2008 de la Région wallonne et calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

(a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Ce montant correspond à une moyenne des résultats des institutions consolidées sur les derniers exercices. En 2008, un montant négatif de -28.711 milliers EUR est prévu dans l'Exposé général. Ce montant reprend le solde budgétaire des institutions consolidées (-10,00 millions EUR) et intègre l'impact des travaux du métro de Charleroi (-18,71 millions EUR pour 2008)³⁵.

Le Fonds d'égalisation des budgets étant un organisme d'intérêt public de catégorie A, il doit être intégré au périmètre de consolidation. Pour rappel, ce Fonds n'est pas provisionné en 2008.

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

³⁵ Notons que la SRWT propose le renouvellement d'une partie des bus en 2008 et que cette opération pourrait avoir un impact négatif de plus de 50 millions EUR sur le solde du regroupement économique.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte, soit 1.874 milliers EUR en 2008 initial ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (reprises au programme 50.04), soit 16.356 milliers EUR en 2008 initial ;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg (figurant au programme 51.01), soit 8.400 milliers EUR ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes (inscrite au programme 53.03), soit 7.640 milliers EUR en 2008.

L'ensemble des codes 9 s'élève à 34.270 milliers EUR en 2008 initial.

(c) La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit s'élève à 203.000 milliers EUR en 2008 initial (soit 3,04% des dépenses totales). Selon le rapport de la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement, ce chiffre correspond à la moyenne des résultats des exercices 2004 à 2006.

(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Le montant total des O.C.P.P. nets calculé dans le simulateur s'élève à 95.627 milliers EUR en 2008. Notons que la Région wallonne reprend un montant d'O.C.P.P. nets de 94.895 milliers EUR dans l'Exposé général du budget pour 2008 initial. La Cour des comptes obtient quant à elle un montant identique au nôtre.

(e) Divers

Tout comme en 2007, l'Exposé général 2008 mentionne un montant négatif de -20.000 milliers EUR prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles au moment de l'élaboration du budget 2008.

(f) L'objectif budgétaire du Comité de concertation

L'objectif budgétaire prévu pour 2008 lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 (et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005) s'élevait à 17.670 milliers EUR

En tenant compte des accords intrafrancophones, cet objectif s'élève 26.950 milliers EUR.

De plus, rappelons que l'objectif budgétaire 2008 doit être adapté à concurrence de 50% du montant que la Région avait mis en réserve via le Fonds d'égalisation des Budgets en 2006. Pour rappel, la Région avait réalisé un effort additionnel et récupérable de 85,94 millions EUR vis-à-vis du Fédéral dans le cadre du Pacte de stabilité européen 2005-2008. Cet effort complémentaire devait permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges. Les 50% restant seront récupérés sur l'objectif budgétaire 2009.

Tableau 23 : Calcul de l'objectif budgétaire 2008 de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2008
Montant de base	17.670
Accords intrafrancophones	9.280
Avenant du 6 juillet 2005	-
Avenant du 16 octobre 2006	-
Transferts de norme	-
Récupération de l'effort additionnel 2006	-42.970
Objectif budgétaire	-16.020

Source : Exposé général de la Région wallonne pour 2008, Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de budget de la région wallonne pour 2008 et calculs CERPE.

II. 3. 2. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional à **5.600.218 milliers EUR** au 31 décembre 2008 (5.423.009 milliers hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe. Notons que l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003 n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans la note de conjoncture 2007/6/199 du Service d'études et de documentation du SPF Finances.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

1) La dette indirecte

Nous reprenons ci-après les encours demeurant en dette indirecte conformément au regroupement effectué à la section I.2.3 :

1. les encours hérités
 - 2,91% de l'emprunt sidérurgique ;
 - l'épuration des eaux ;

2. la dette des pouvoirs locaux
 - les emprunts de Liège et Charleroi ;
3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)
 - l’A.W.I.P.H. ;
 - l’O.P.T. ;
4. La dette du logement
 - le financement des primes ;
 - le F.L.F.N.W. et la S.R.W.L./S.W.C.S. ;
5. Les autres encours
 - la S.W.D.E. ;

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l’encours global garanti par l’Entité wallonne concernant l’emprunt de soudure, examiné au point 13c de la section I.2.1. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d’intégrer l’encours S.P.A.B.S. dans l’endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2007, nous estimons la dette indirecte à 1.603.207 milliers EUR (812.997 milliers EUR hors Fadels); un an plus tard, nous l’évaluons à 1.601.333 milliers (811.123 hors Fadels).

Tableau 24 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2007 et au 31/12/2008 (en milliers EUR)

	2007	2008
Dette du passé (1)	-	-
Dette des pouvoirs locaux (2)	-	-
Action sociale et santé (3)	-	-
Logement (4)	9.283	9.283
Autres (5)	8.360	6.486
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210	790.210
Sous-Total	807.853	805.979
Soudure	795.354	795.354
Total	1.603.207	1.601.333
Total - hors Fadels	812.997	811.123

Sources : Budget général des dépenses pour 2007 ajusté et 2008 initial ; calculs CERPE.

2) La dette directe

Suite à l’opération de reprise d’une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composante : la dette directe proprement dite et la dette reprise.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. Les encours hérités
 - l’emprunt sidérurgique (97,07%) ;
2. La dette des pouvoirs locaux
 - les travaux subsidiés ;
 - l’investissement eau ;

- le poste abattoirs ;
 - les zones industrielles ;
 - les infrastructures sportives ;
3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)
- l’encours « Santé » ;
 - l’encours « Action sociale » ;
 - la formation des indépendants ;
4. Les autres encours
- l’A.G.L.E.H. ;
 - la protection des eaux.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l’endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Dans un premier temps, nous calculons la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2007. Nous partons des montants fournis dans la note de conjoncture 2007/6/199 du Service d’études et de documentation du SPF Finances. Il s’agit des encours au 31 décembre 2006 de la dette directe de long terme ou consolidée (y compris la dette indirecte qui a été reprise en dette directe).

La première étape consiste à réduire le montant de l’encours au 31/12/2006 du *solde net à financer de 2007 ajusté*³⁶. Ce solde provient de l’estimation effectuée dans le simulateur (voir Tableau 22 de la section I.3.1.). Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l’encours.

Nous tenons ensuite compte de l’amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s’agit cependant pas là d’un accroissement de l’endettement global mais bien d’un transfert d’un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l’encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2007 :

Tableau 25 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2007 (en milliers EUR)

Encours de la dette directe et reprise au 31/12/2006	3.467.326
- Solde net à financer 2007 ajusté	-242.159
+ Amortissements de la dette indirecte 2007 ajusté	5.306
Encours de la dette directe et reprise au 31/12/2007	3.714.791

Sources : Note de conjoncture 2007/6/199 du Service d’études et de documentation du SPF Finances, premier feuillet d’ajustement du Budget général des dépenses 2007 et calculs CERPE.

Sur base de l’encours estimé au 31/12/2007, nous procédons de manière identique afin de déterminer le montant de la dette directe et reprise au 31 décembre 2008. Le solde net à financer pour 2008 initial est estimé à –287.523 milliers EUR dans le simulateur (Tableau 22) et le transfert de la dette indirecte vers la dette directe s’élève à 1.874 milliers EUR (Tableau 20). La dette directe et reprise au 31 décembre 2008 se monte dès lors à *4.004.188 milliers EUR*.

³⁶ Pour l’estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

Tableau 26 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2008 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2007	3.714.791
- Solde net à financer 2008 initial	-287.523
+ Amortissements de la dette indirecte (<i>et reprise</i>) 2008	1.874
Encours de la dette directe au 31/12/2008	4.004.188

Sources : Note de conjoncture 2007/6/199 du Service d'études et de documentation du SPF Finances, Budget général des dépenses pour 2008 initial et calculs CERPE.

3) L'endettement total

Comme le montre le Tableau 27, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe, reprise et indirecte. Au 31 décembre 2008, il s'élève à 5.605.521 milliers EUR soit 87,61% des recettes totales de l'Entité (notons que l'endettement hors Fadels représente 75,26% des recettes totales).

Tableau 27 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2008 (en milliers EUR)

	2008
Encours de la dette indirecte	1.601.333
Encours de la dette directe et reprise	4.004.188
Endettement total	5.605.521
Endettement total – hors Fadels	4.815.311

Source : calculs CERPE.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001

La troisième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons quatre tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2008. Ensuite, nous présentons quatre tableaux basés sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2007.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par chapitre et par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés d'une part en euros courants et d'autre part en euros constants de 2001. Nous reprenons les taux de croissance annuel des différents postes³⁷ ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2008 pour les initiaux et 2001-2007 pour les ajustés) ainsi que la croissance moyenne annuelle pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2006. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous reprenons les montants en euros courants et mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

³⁷ Pour les tableaux relatifs aux budgets initiaux, nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Région wallonne. Nous reprenons par ailleurs le taux de croissance des recettes initiales 2008/2002 dans le Tableau 30 car les Régions ont vu leur autonomie fiscale s'accroître à partir de l'année 2002.

Tableau 28 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2008, budgets initiaux (en milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	2008/2001 Moy. An.
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3.785.513	3.913.783	3.994.795	4.128.846	4.414.147	4.759.866	5.057.130	5.183.976	6,25%	2,51%	36,94%	4,59%
DO 01 - Parlement wallon	38.151	39.758	40.409	41.015	42.129	43.477	44.739	46.687	2,90%	4,35%	22,37%	2,93%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30.954	31.641	32.058	32.538	28.624	28.357	28.694	29.150	1,19%	1,59%	-5,83%	-0,85%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8.128	8.397	9.086	9.332	11.894	14.345	15.130	15.358	5,47%	1,51%	88,94%	9,52%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	302.368	298.202	303.865	246.769	292.828	403.807	412.296	304.323	2,10%	-26,19%	0,65%	0,09%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	958.275	906.336	922.181	945.175	1.068.677	1.199.951	1.270.823	1.368.925	5,91%	7,72%	42,85%	5,23%
DO 12 - Technologies et recherche	158.520	146.593	167.465	192.232	167.089	182.808	214.092	214.102	17,11%	0,00%	35,06%	4,39%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	157.640	147.171	140.661	206.149	156.025	154.851	166.206	187.776	7,33%	12,98%	19,12%	2,53%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.121.121	1.167.685	1.186.518	1.222.521	1.251.779	1.278.710	1.345.762	1.395.097	5,24%	3,67%	24,44%	3,17%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	245.943	245.429	245.611	248.980	317.127	316.524	357.650	385.611	12,99%	7,82%	56,79%	6,64%
DO 16 - Relations extérieures	57.715	63.839	61.216	58.605	71.179	76.541	79.752	79.817	4,20%	0,08%	38,30%	4,74%
DO 17 - Action sociale et santé	524.151	552.870	586.390	618.656	661.598	682.313	723.883	775.570	6,09%	7,14%	47,97%	5,76%
DO 18 - Tourisme	49.916	36.519	34.603	33.819	35.094	35.736	40.253	41.075	12,64%	2,04%	-17,71%	-2,75%
DO 19 - Agriculture et milieu rural	89.368	123.698	101.061	107.872	148.801	151.010	156.378	162.690	3,55%	4,04%	82,04%	8,94%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	43.262	145.645	163.671	165.183	155.053	111.029	134.869	105.195	21,47%	-22,00%	143,16%	13,53%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural					6.250	80.407	56.603	42.795	-29,60%	-24,39%	-	-
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens							10.000	29.805	-	198,05%	-	-
Chapitre II – Dette	383.112	387.772	377.635	388.081	357.679	257.420	273.592	310.505	6,28%	13,49%	-18,95%	-2,96%
DO 40 - Finances	383.112	387.772	377.635	388.081	357.679	257.420	273.592	310.505	6,28%	13,49%	-18,95%	-2,96%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	974.380	1.001.259	1.029.285	1.049.488	1.057.036	1.106.703	1.157.696	1.192.933	4,61%	3,04%	22,43%	2,93%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	225.375	265.861	288.227	288.900	292.119	324.356	335.323	288.932	3,38%	-13,83%	28,20%	3,61%
DO 51 - Réseau routier de la Région	211.570	192.391	195.490	196.040	193.703	236.458	244.393	293.292	3,36%	20,01%	38,63%	4,78%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	64.923	60.723	56.517	57.117	56.684	73.312	79.598	83.588	8,57%	5,01%	28,75%	3,68%
DO 53 - Services techniques	113.855	101.070	90.482	94.560	91.476	30.675	29.639	32.827	-3,38%	10,76%	-71,17%	-16,28%
DO 54 - Transports	358.657	381.214	398.569	412.871	423.054	441.902	468.743	494.294	6,07%	5,45%	37,82%	4,69%
TOTAL	5.143.005	5.302.814	5.401.715	5.566.415	5.828.862	6.123.989	6.488.418	6.687.414	5,95%	3,07%	30,03%	3,82%
Dont dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	5.112.581	5.265.323	5.532.647	5.929.529	6.289.093	6.487.239	6,06%	3,15%	34,06%	4,28%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 29 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2008, budgets initiaux (en milliers EUR constants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE REELS			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	2008/2001 Moy. An.
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3.785.513	3.850.561	3.868.815	3.916.530	4.073.735	4.315.348	4.502.845	4.445.952	4,34%	-1,26%	17,45%	2,32%
DO 01 - Parlement wallon	38.151	39.116	39.135	38.906	38.880	39.417	39.835	40.040	1,06%	0,51%	4,95%	0,69%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30.954	31.130	31.047	30.865	26.417	25.709	25.549	25.000	-0,62%	-2,15%	-19,24%	-3,01%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8.128	8.261	8.799	8.852	10.977	13.005	13.472	13.172	3,59%	-2,23%	62,04%	7,14%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	302.368	293.385	294.282	234.079	270.246	366.096	367.106	260.998	0,28%	-28,90%	-13,68%	-2,08%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	958.275	891.695	893.099	896.572	986.262	1.087.889	1.131.535	1.174.036	4,01%	3,76%	22,52%	2,94%
DO 12 - Technologies et recherche	158.520	144.225	162.184	182.347	154.203	165.736	190.627	183.621	15,02%	-3,67%	15,83%	2,12%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	157.640	144.794	136.225	195.548	143.993	140.390	147.989	161.043	5,41%	8,82%	2,16%	0,31%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.121.121	1.148.822	1.149.100	1.159.656	1.155.244	1.159.293	1.198.260	1.196.482	3,36%	-0,15%	6,72%	0,93%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	245.943	241.464	237.865	236.177	292.671	286.964	318.450	330.713	10,97%	3,85%	34,47%	4,32%
DO 16 - Relations extérieures	57.715	62.808	59.285	55.591	65.690	69.393	71.011	68.454	2,33%	-3,60%	18,61%	2,47%
DO 17 - Action sociale et santé	524.151	543.939	567.898	586.843	610.577	618.593	644.542	665.155	4,19%	3,20%	26,90%	3,46%
DO 18 - Tourisme	49.916	35.929	33.512	32.080	32.388	32.399	35.841	35.227	10,63%	-1,71%	-29,43%	-4,86%
DO 19 - Agriculture et milieu rural	89.368	121.700	97.874	102.325	137.326	136.907	139.238	139.528	1,70%	0,21%	56,13%	6,57%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	43.262	143.292	158.509	156.689	143.096	100.660	120.087	90.219	19,30%	-24,87%	108,54%	11,07%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	-	-	-	-	5.768	72.898	50.399	36.702	-30,86%	-27,18%	-	-
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	-	-	-	-	-	-	8.904	25.562	-	187,08%	-	-
Chapitre II – Dette	383.112	381.508	365.726	368.125	330.095	233.380	243.605	266.300	4,38%	9,32%	-30,49%	-5,06%
DO 40 - Finances	383.112	381.508	365.726	368.125	330.095	233.380	243.605	266.300	4,38%	9,32%	-30,49%	-5,06%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	974.380	985.085	996.826	995.521	975.519	1.003.349	1.030.807	1.023.100	2,74%	-0,75%	5,00%	0,70%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	225.375	261.566	279.137	274.044	269.591	294.065	298.570	247.798	1,53%	-17,01%	9,95%	1,36%
DO 51 - Réseau routier de la Région	211.570	189.283	189.325	185.959	178.765	214.375	217.606	251.537	1,51%	15,59%	18,89%	2,50%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	64.923	59.742	54.735	54.180	52.313	66.465	70.874	71.688	6,63%	1,15%	10,42%	1,43%
DO 53 - Services techniques	113.855	99.437	87.629	89.697	84.422	27.810	26.390	28.154	-5,11%	6,68%	-75,27%	-18,09%
DO 54 - Transports	358.657	375.056	386.000	391.640	390.429	400.633	417.367	423.923	4,18%	1,57%	18,20%	2,42%
TOTAL	5.143.005	5.217.154	5.231.367	5.280.175	5.379.349	5.552.077	5.777.257	5.735.352	4,06%	-0,73%	11,52%	1,57%
Dont dépenses primaires	4.839.167	4.911.439	4.951.351	4.994.566	5.105.978	5.375.778	5.599.779	5.563.675	4,17%	-0,64%	14,97%	2,01%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 30 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2008, budgets initiaux (en milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX				
	2001initial	2002initial	2003initial	2004initial	2005initial	2006initial	2007initial	2008initial	2007/2006	2008/2007	2008/2002	2008/2001	2008/2001 Moy. An.
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.927.507	2.990.851	3.100.968	3.200.802	3.297.405	3.496.738	3.527.494	6,05%	0,88%	20,49%	-4,84%	-0,71%
Dotation IPP	3.552.696	2.749.933	2.808.616	2.898.543	3.018.567	3.115.170	3.314.503	3.345.259	6,40%	0,93%	21,65%	-5,84%	-0,86%
Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	0,00%	2,62%	18,07%	2,40%
Recettes liées à la DLU				20.190	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.834.777	1.699.077	1.839.155	1.842.262	2.200.104	2.410.392	2.563.347	9,56%	6,35%	39,71%	198,71%	16,92%
Impôts régionaux	510.611	1.484.902	1.481.949	1.566.384	1.671.816	1.953.611	2.227.736	2.299.159	14,03%	3,21%	54,84%	350,28%	23,98%
Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	36.918	103.355	44.652	39.090	37.457	53.481	-4,18%	42,78%	5,95%	-10,07%	-1,51%
Autres recettes départementales	271.597	276.382	141.893	127.481	107.751	100.414	129.174	103.403	28,64%	-19,95%	-62,59%	-61,93%	-12,89%
Autres recettes de capital	16.455	23.016	38.317	41.935	18.043	106.989	16.025	107.304	-85,02%	569,60%	366,21%	552,10%	30,72%
Transferts de la Communauté française	300.749	290.598	272.014	275.839	282.953	299.396	295.911	307.176	-1,16%	3,81%	5,70%	2,14%	0,30%
Dotation de la Communauté française	300.749	290.598	267.589	271.237	278.368	294.818	291.007	302.306	-1,29%	3,88%	4,03%	0,52%	0,07%
Fonds budgétaire en matière de Loterie			4.425	4.602	4.585	4.578	4.904	4.870	7,12%	-0,69%	-	-	-
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	4.961.942	5.215.962	5.326.017	5.796.905	6.203.041	6.398.017	7,01%	3,14%	26,62%	31,49%	3,99%

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 31 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2008, budgets initiaux (en milliers EUR constants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE REELS				
	2001initial	2002initial	2003initial	2004initial	2005initial	2006initial	2007initial	2008initial	2007/2006	2008/2007	2008/2002	2008/2001	2008/2001 Moy. An.
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.880.217	2.896.532	2.941.508	2.953.961	2.989.464	3.113.479	3.025.298	4,15%	-2,83%	5,04%	-18,39%	-2,86%
Dotation IPP	3.552.696	2.705.511	2.720.044	2.749.492	2.785.780	2.824.248	2.951.218	2.869.007	4,50%	-2,79%	6,04%	-19,24%	-3,01%
Droit de tirage sur le MET	154.341	174.706	176.488	172.864	168.181	165.216	162.261	156.291	-1,79%	-3,68%	-10,54%	1,26%	0,18%
Recettes liées à la DLU	0	0	0	19.152	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.805.138	1.645.495	1.744.581	1.700.190	1.994.639	2.146.202	2.198.413	7,60%	2,43%	21,79%	156,18%	14,38%
Impôts régionaux	510.611	1.460.915	1.435.214	1.485.836	1.542.888	1.771.166	1.983.566	1.971.836	11,99%	-0,59%	34,97%	286,17%	21,29%
Taxes perçues par la RW	59.472	49.662	35.754	98.040	41.209	35.439	33.352	45.867	-5,89%	37,53%	-7,64%	-22,88%	-3,64%
Autres recettes départementales	271.597	271.917	137.418	120.926	99.441	91.036	115.016	88.682	26,34%	-22,90%	-67,39%	-67,35%	-14,78%
Autres recettes de capital	16.455	22.644	37.109	39.779	16.652	96.997	14.269	92.028	-85,29%	544,97%	306,41%	459,26%	27,88%
Transferts de la Communauté française	300.749	285.904	263.436	261.655	261.132	271.436	263.478	263.444	-2,93%	-0,01%	-7,86%	-12,40%	-1,87%
Dotation de la Communauté française	300.749	285.904	259.150	257.289	256.901	267.285	259.111	259.268	-3,06%	0,06%	-9,32%	-13,79%	-2,10%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	0	0	4.285	4.365	4.231	4.150	4.366	4.177	5,21%	-4,35%	-	-	-
Recettes totales	4.865.922	4.971.259	4.805.463	4.947.744	4.915.283	5.255.539	5.523.159	5.487.155	5,09%	-0,65%	10,38%	12,77%	1,73%

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 32 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2007, budgets ajustés (en milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX							
	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	07/01 Moy. An.
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3.822.097	3.807.737	3.998.963	4.486.608	4.377.747	4.794.057	4.975.700	-0,38%	5,02%	12,19%	-2,43%	9,51%	3,79%	30,18%	4,49%
DO 01 - Parlement wallon	39.390	39.758	40.409	44.180	42.129	43.477	45.239	0,93%	1,64%	9,33%	-4,64%	3,20%	4,05%	14,85%	2,33%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30.972	31.641	32.058	32.384	27.719	28.170	28.694	2,16%	1,32%	1,02%	-14,41%	1,63%	1,86%	-7,35%	-1,27%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8.205	9.317	9.105	11.999	12.126	14.287	15.130	13,55%	-2,28%	31,78%	1,06%	17,82%	5,90%	84,39%	10,74%
DO 10 - Secrétariat général du MRW	320.913	229.492	291.576	255.940	276.916	367.607	330.849	-28,49%	27,05%	-12,22%	8,20%	32,75%	-10,00%	3,10%	0,51%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	953.495	924.134	981.795	1.056.504	1.120.838	1.258.012	1.318.311	-3,08%	6,24%	7,61%	6,09%	12,24%	4,79%	38,26%	5,55%
DO 12 - Technologies et recherche	158.154	152.982	195.816	219.035	195.499	204.297	232.699	-3,27%	28,00%	11,86%	-10,75%	4,50%	13,90%	47,13%	6,65%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	147.060	154.381	150.013	219.333	165.617	179.709	177.583	4,98%	-2,83%	46,21%	-24,49%	8,51%	-1,18%	20,76%	3,19%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.141.631	1.165.403	1.186.780	1.222.068	1.259.087	1.309.357	1.351.066	2,08%	1,83%	2,97%	3,03%	3,99%	3,19%	18,35%	2,85%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	249.034	252.164	269.713	526.040	322.450	327.328	358.711	1,26%	6,96%	95,04%	-38,70%	1,51%	9,59%	44,04%	6,27%
DO 16 - Relations extérieures	59.296	61.312	60.958	59.458	72.014	76.972	79.946	3,40%	-0,58%	-2,46%	21,12%	6,88%	3,86%	34,82%	5,11%
DO 17 - Action sociale et santé	530.554	560.248	586.987	621.287	662.182	689.630	729.904	5,60%	4,77%	5,84%	6,58%	4,15%	5,84%	37,57%	5,46%
DO 18 - Tourisme	53.007	41.147	45.469	56.100	41.750	47.460	53.222	-22,37%	10,50%	23,38%	-25,58%	13,68%	12,14%	0,41%	0,07%
DO 19 - Agriculture et milieu rural	88.721	107.109	115.930	152.050	153.069	157.936	161.578	20,73%	8,24%	31,16%	0,67%	3,18%	2,31%	82,12%	10,51%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	41.663	78.649	32.354	10.230	26.351	9.408	34.991	88,77%	-58,86%	-68,38%	157,59%	-64,30%	271,93%	-16,02%	-2,87%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	-	-	-	-	-	80.407	47.777	-	-	-	-	-	-40,58%	-	-
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	-	-	-	-	-	-	10.000	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre II – Dette	369.403	406.757	387.219	363.946	357.526	261.560	274.133	10,11%	-4,80%	-6,01%	-1,76%	-26,84%	4,81%	-25,79%	-4,85%
DO 40 - Finances	369.403	406.757	387.219	363.946	357.526	261.560	274.133	10,11%	-4,80%	-6,01%	-1,76%	-26,84%	4,81%	-25,79%	-4,85%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	998.909	1.009.147	1.044.875	1.058.541	1.086.051	1.165.313	1.169.032	1,02%	3,54%	1,31%	2,60%	7,30%	0,32%	17,03%	2,66%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	227.177	266.665	286.249	292.543	302.829	336.193	336.333	17,38%	7,34%	2,20%	3,52%	11,02%	0,04%	48,05%	6,76%
DO 51 - Réseau routier de la Région	219.264	192.391	196.040	195.203	194.402	248.997	241.097	-12,26%	1,90%	-0,43%	-0,41%	28,08%	-3,17%	9,96%	1,59%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	67.402	61.023	61.237	63.550	60.466	84.537	85.175	-9,46%	0,35%	3,78%	-4,85%	39,81%	0,75%	26,37%	3,98%
DO 53 - Services techniques	113.719	99.270	90.482	93.718	91.271	35.746	28.034	-12,71%	-8,85%	3,58%	-2,61%	-60,84%	-21,57%	-75,35%	-20,82%
DO 54 - Transports	371.347	389.798	410.867	413.527	437.083	459.840	478.393	4,97%	5,41%	0,65%	5,70%	5,21%	4,03%	28,83%	4,31%
TOTAL	5.190.409	5.223.641	5.431.057	5.909.095	5.821.324	6.220.930	6.418.865	0,64%	3,97%	8,80%	-1,49%	6,86%	3,18%	23,67%	3,60%
Dont dépenses primaires	4.899.214	4.912.502	5.125.559	5.606.410	5.525.094	6.026.648	6.219.661	0,27%	4,34%	9,38%	-1,45%	9,08%	3,20%	26,95%	4,06%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 33 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2007, budgets ajustés (en milliers EUR constants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES							TAUX DE CROISSANCE REELS							
	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	07/01 Moy. An.
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3.822.097	3.746.228	3.872.852	4.255.895	4.040.142	4.346.346	4.430.340	-1,99%	3,38%	9,89%	-5,07%	7,58%	1,93%	15,91%	2,49%
DO 01 - Parlement wallon	39.390	39.116	39.135	41.908	38.880	39.417	40.281	-0,70%	0,05%	7,09%	-7,23%	1,38%	2,19%	2,26%	0,37%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30.972	31.130	31.047	30.719	25.581	25.539	25.549	0,51%	-0,27%	-1,06%	-16,72%	-0,16%	0,04%	-17,51%	-3,16%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8.205	9.166	8.818	11.382	11.191	12.953	13.472	11,71%	-3,80%	29,08%	-1,68%	15,74%	4,01%	64,18%	8,61%
DO 10 - Secrétariat général du MRW	320.913	225.785	282.381	242.779	255.561	333.277	294.586	-29,64%	25,07%	-14,02%	5,26%	30,41%	-11,61%	-8,20%	-1,42%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	953.495	909.206	950.833	1.002.176	1.034.401	1.140.528	1.173.818	-4,64%	4,58%	5,40%	3,22%	10,26%	2,92%	23,11%	3,53%
DO 12 - Technologies et recherche	158.154	150.511	189.641	207.772	180.422	185.218	207.194	-4,83%	26,00%	9,56%	-13,16%	2,66%	11,87%	31,01%	4,60%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	147.060	151.887	145.282	208.054	152.845	162.926	158.119	3,28%	-4,35%	43,21%	-26,54%	6,60%	-2,95%	7,52%	1,22%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.141.631	1.146.577	1.149.354	1.159.226	1.161.988	1.187.078	1.202.983	0,43%	0,24%	0,86%	0,24%	2,16%	1,34%	5,37%	0,88%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	249.034	248.091	261.207	498.990	297.583	296.759	319.395	-0,38%	5,29%	91,03%	-40,36%	-0,28%	7,63%	28,25%	4,23%
DO 16 - Relations extérieures	59.296	60.322	59.036	56.401	66.460	69.784	71.184	1,73%	-2,13%	-4,46%	17,84%	5,00%	2,01%	20,05%	3,09%
DO 17 - Action sociale et santé	530.554	551.198	568.476	589.339	611.116	625.226	649.903	3,89%	3,13%	3,67%	3,70%	2,31%	3,95%	22,50%	3,44%
DO 18 - Tourisme	53.007	40.482	44.035	53.215	38.530	43.028	47.389	-23,63%	8,78%	20,85%	-27,60%	11,67%	10,13%	-10,60%	-1,85%
DO 19 - Agriculture et milieu rural	88.721	105.379	112.274	144.231	141.265	143.187	143.868	18,78%	6,54%	28,46%	-2,06%	1,36%	0,48%	62,16%	8,39%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	41.663	77.379	31.334	9.704	24.319	8.529	31.156	85,72%	-59,51%	-69,03%	150,61%	-64,93%	265,28%	-25,22%	-4,73%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	-	-	-	-	-	72.898	42.540	-	-	-	-	-	-41,64%	-	-
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	-	-	-	-	-	-	8.904	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre II – Dette	369.403	400.186	375.008	345.231	329.954	237.133	244.087	8,33%	-6,29%	-7,94%	-4,43%	-28,13%	2,93%	-33,92%	-6,67%
DO 40 - Finances	369.403	400.186	375.008	345.231	329.954	237.133	244.087	8,33%	-6,29%	-7,94%	-4,43%	-28,13%	2,93%	-33,92%	-6,67%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	998.909	992.845	1.011.924	1.004.108	1.002.296	1.056.486	1.040.901	-0,61%	1,92%	-0,77%	-0,18%	5,41%	-1,48%	4,20%	0,69%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	227.177	262.357	277.222	277.500	279.475	304.796	299.469	15,49%	5,67%	0,10%	0,71%	9,06%	-1,75%	31,82%	4,71%
DO 51 - Réseau routier de la Région	219.264	189.283	189.858	185.165	179.410	225.743	214.672	-13,67%	0,30%	-2,47%	-3,11%	25,83%	-4,90%	-2,09%	-0,35%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	67.402	60.037	59.306	60.282	55.803	76.642	75.839	-10,93%	-1,22%	1,65%	-7,43%	37,34%	-1,05%	12,52%	1,99%
DO 53 - Services techniques	113.719	97.666	87.629	88.899	84.232	32.408	24.961	-14,12%	-10,28%	1,45%	-5,25%	-61,53%	-22,98%	-78,05%	-22,33%
DO 54 - Transports	371.347	383.501	397.910	392.262	403.376	416.896	425.959	3,27%	3,76%	-1,42%	2,83%	3,35%	2,17%	14,71%	2,31%
TOTAL	5.190.409	5.139.259	5.259.784	5.605.234	5.372.393	5.639.965	5.715.327	-0,99%	2,35%	6,57%	-4,15%	4,98%	1,34%	10,11%	1,62%
Dont dépenses primaires	4.899.214	4.833.147	4.963.920	5.318.114	5.099.007	5.463.827	5.537.957	-1,35%	2,71%	7,14%	-4,12%	7,15%	1,36%	13,04%	2,06%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 34 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007, budgets ajustés (en milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX							
	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	07/01 Moy. An.
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.819.948	2.971.494	3.069.441	3.198.815	3.250.969	3.501.974	-25,08%	5,37%	3,30%	4,21%	1,63%	7,72%	-6,96%	-1,19%
Dotation IPP	3.609.528	2.642.374	2.789.259	2.867.016	2.996.250	3.068.734	3.319.739	-26,79%	5,56%	2,79%	4,51%	2,42%	8,18%	-8,03%	-1,39%
Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	15,05%	2,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	18,07%	2,81%
Recettes liées à la DLU	-	-	-	20.190	20.330	0	0	-	-	-	0,69%	-100,00%	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.609.140	1.704.299	2.130.623	1.914.186	2.305.453	2.374.942	71,40%	5,91%	25,01%	-10,16%	20,44%	3,01%	152,97%	16,73%
Impôts régionaux	511.080	1.394.024	1.481.949	1.613.755	1.721.713	2.026.317	2.180.867	172,76%	6,31%	8,89%	6,69%	17,69%	7,63%	326,72%	27,36%
Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	36.918	101.078	44.933	38.821	37.549	-6,78%	-31,97%	173,79%	-55,55%	-13,60%	-3,28%	-35,49%	-7,05%
Autres recettes départementales	352.946	133.580	150.282	374.538	125.577	132.502	139.904	-62,15%	12,50%	149,22%	-66,47%	5,51%	5,59%	-60,36%	-14,29%
Autres recettes de capital	16.604	27.272	35.150	41.252	21.963	107.813	16.622	64,25%	28,89%	17,36%	-46,76%	390,88%	-84,58%	0,11%	0,02%
Transferts de la Communauté française	301.240	291.346	272.729	275.871	282.999	292.434	294.484	-3,28%	-6,39%	1,15%	2,58%	3,33%	0,70%	-2,24%	-0,38%
Dotation de la Communauté française	301.240	291.346	268.114	270.612	278.414	287.856	289.580	-3,28%	-7,97%	0,93%	2,88%	3,39%	0,60%	-3,87%	-0,66%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	-	-	4.615	5.259	4.585	4.578	4.904	-	-	13,95%	-12,82%	-0,15%	7,12%	-	-
Recettes totales	5.003.946	4.720.434	4.948.522	5.475.935	5.396.000	5.848.856	6.171.400	-5,67%	4,83%	10,66%	-1,46%	8,39%	5,51%	23,33%	3,56%

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 35 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007, budgets ajustés (en milliers EUR constants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES							TAUX DE CROISSANCE REELS							
	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	07/01 Moy. An.
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.774.395	2.877.785	2.911.602	2.952.127	2.947.365	3.118.141	-26,29%	3,73%	1,18%	1,39%	-0,16%	5,79%	-17,16%	-3,09%
Dotation IPP	3.609.528	2.599.690	2.701.297	2.719.587	2.765.184	2.782.149	2.955.880	-27,98%	3,91%	0,68%	1,68%	0,61%	6,24%	-18,11%	-3,27%
Droit de tirage sur le MET	154.341	174.706	176.488	172.864	168.181	165.216	162.261	13,19%	1,02%	-2,05%	-2,71%	-1,76%	-1,79%	5,13%	0,84%
Recettes liées à la DLU	0	0	0	19.152	18.762	0	0	-	-	-	-2,03%	-100,00%	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.583.146	1.650.552	2.021.061	1.766.567	2.090.150	2.114.637	68,63%	4,26%	22,45%	-12,59%	18,32%	1,17%	125,24%	14,49%
Impôts régionaux	511.080	1.371.505	1.435.214	1.530.772	1.588.937	1.837.082	1.941.834	168,35%	4,65%	6,66%	3,80%	15,62%	5,70%	279,95%	24,92%
Taxes perçues par la RW	58.208	53.387	35.754	95.880	41.468	35.196	33.433	-8,28%	-33,03%	168,17%	-56,75%	-15,13%	-5,01%	-42,56%	-8,83%
Autres recettes départementales	352.946	131.422	145.543	355.278	115.893	120.128	124.570	-62,76%	10,74%	144,11%	-67,38%	3,65%	3,70%	-64,71%	-15,93%
Autres recettes de capital	16.604	26.831	34.042	39.131	20.269	97.744	14.800	61,60%	26,87%	14,95%	-48,20%	382,23%	-84,86%	-10,86%	-1,90%
Transferts de la Communauté française	301.240	286.640	264.128	261.685	261.175	265.124	262.207	-4,85%	-7,85%	-0,93%	-0,20%	1,51%	-1,10%	-12,96%	-2,29%
Dotation de la Communauté française	301.240	286.640	259.659	256.696	256.943	260.973	257.841	-4,85%	-9,41%	-1,14%	0,10%	1,57%	-1,20%	-14,41%	-2,56%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	0	0	4.469	4.989	4.231	4.150	4.366	-	-	11,61%	-15,18%	-1,91%	5,21%	-	-
Recettes totales	5.003.946	4.644.181	4.792.466	5.194.348	4.979.869	5.302.639	5.494.986	-7,19%	3,19%	8,39%	-4,13%	6,48%	3,63%	9,81%	1,57%

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 36 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2006, réalisations (en milliers EUR courants)

	MONTANTS REALISES						TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moy.
Chapitre 1 - MRW	3.633.199	3.683.131	3.894.162	4.242.285	4.214.668	4.545.995	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	96,88%
Chapitre 2 - Dette	355.777	381.068	370.255	351.252	350.645	224.687	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	94,17%
Chapitre 3 - MET	947.794	986.852	1.037.174	1.047.757	1.066.701	1.129.982	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	99,91%
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	97,29%
Charges d'amortissement	95.937	99.100	100.000	107.700	104.800	6.400	92,47%	90,92%	99,89%	97,89%	99,47%	104,59%	97,54%
Charges d'intérêts	179.966	187.200	202.700	186.100	188.700	162.500	89,94%	92,79%	107,24%	97,40%	98,87%	86,28%	95,42%
Dépenses primaires	4.660.867	4.764.751	4.998.891	5.347.494	5.338.514	5.731.764	96,32%	95,45%	97,78%	101,56%	96,49%	96,66%	97,38%

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE.

Tableau 37 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2006, réalisations (en milliers EUR courants)

	MONTANTS REALISES						TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moy.
Recettes fiscales (1)	630.713	1.500.454	1.596.867	1.721.953	1.858.668	2.040.112	110,64%	97,73%	105,14%	103,13%	108,28%	102,38%	104,55%
Impôts régionaux	501.382	1.381.367	1.488.725	1.647.149	1.809.488	1.996.928	98,19%	93,03%	100,46%	105,16%	108,23%	102,22%	101,21%
Taxes régionales (dont affectées)	129.331	119.087	108.142	74.804	49.180	43.184	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	173,22%
Recettes non fiscales (2)	4.406.656	3.352.987	3.436.228	3.688.663	3.564.624	3.843.864	102,58%	95,32%	99,80%	104,61%	98,76%	101,04%	100,35%
Impôt conjoint (IPP)	3.609.503	2.645.127	2.804.983	2.867.016	2.996.365	3.069.176	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	99,06%
Droit de tirage	154.348	162.799	197.049	182.249	136.687	227.811	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	99,97%
Moyens transférés de la CF	301.292	291.081	268.097	270.612	278.415	287.857	100,18%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,64%	99,66%
Autres recettes	341.513	253.980	166.099	368.786	153.157	259.020	118,56%	84,83%	89,96%	211,92%	117,47%	122,19%	124,16%
Recettes courantes et de capital (3)=(1)+(2)	5.037.369	4.853.441	5.033.095	5.410.616	5.423.292	5.883.976	103,52%	96,05%	101,43%	104,13%	101,83%	101,50%	101,41%
Produit d'emprunts (4)	95.937	295.468	226.461	110.105	-	-	38,37%	119,23%	121,69%	-	-	-	-
Recettes totales (5)=(3)+(4)	5.133.306	5.148.909	5.259.556	5.520.721	5.423.292	5.883.976	100,34%	97,14%	102,17%	106,25%	101,83%	101,50%	101,54%

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE.

IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2009 à 2018

IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (P.I.B. réel). En effet, rappelons que depuis 2006 les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la **croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2008 à 2018 sont les suivantes :

Tableau 38. Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé" *	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt
2008	3,820%	3,820%	1,677%	4,034%
2009	1,920%	1,920%	1,666%	3,840%
2010	1,890%	1,890%	2,394%	4,304%
2011	1,850%	1,850%	2,255%	4,579%
2012	1,900%	1,900%	2,146%	4,701%
2013	1,940%	1,940%	2,051%	4,693%
2014	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2015	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2016	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2017	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2018	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Ces chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2008 à 2013, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2008-2013* (mai 2008). A partir de 2014, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2011-2013.

Outre les quatre paramètres repris au tableau ci-dessus, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CERPE qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de l'IPP et de la TVA).

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2007-2060* publiées conjointement par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE, anciennement l'Institut national de Statistiques) et par le Bureau Fédéral du Plan en mai 2008³⁸. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe³⁹.

³⁸ Ces nouvelles perspectives sont basées sur la population observée au 1er janvier 2007.

³⁹ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2009 à 2018

Au sein des recettes de l'Entité, nous opérons les distinctions suivantes :

- *les transferts en provenance de l'Etat fédéral, avec :*
 - la dotation I.P.P. ;
 - l'intervention de solidarité ;
 - les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences (suite aux accords du Lambermont en 2001) ;
 - le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail ;
- *les moyens issus du niveau régional, c'est-à-dire :*
 - les impôts régionaux ;
 - les taxes, redevances et autres recettes courantes et de capital ;
- *les transferts en provenance de la Communauté française, à savoir :*
 - la dotation de la Communauté française ;
 - le Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

IV. 2. 1. *Les transferts en provenance de l'Etat fédéral*

(1) **La dotation I.P.P. hors intervention de solidarité**

La dotation I.P.P. – hors intervention de solidarité – est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis.

a. Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.

Tout d'abord la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour⁴⁰.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁴¹.

⁴⁰ Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

⁴¹ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région wallonne puisque les parties attribuées du

b. Le terme négatif selon l'art.33bis

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptons annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006)⁴².

Le tableau suivant reprend les deux étapes du calcul. Rappelons qu'il s'agit uniquement des montants de la dotation I.P.P. au sens strict, c'est-à-dire sans l'intervention de solidarité (abordée au point suivant) et sans les moyens attribués par le Fédéral suite à la régionalisation de plusieurs compétences (étudiés au point 3).

Tableau 39. Estimation de la dotation I.P.P. de la Région wallonne (en milliers EUR)

	Dotation I.P.P. avant réduction	Terme négatif	Dotation I.P.P. après réduction
2009	3.787.208	1.152.601	2.634.607
2010	3.945.222	1.194.386	2.750.836
2011	4.105.471	1.236.086	2.869.385
2012	4.269.095	1.278.979	2.990.116
2013	4.435.288	1.323.065	3.112.223
2014	4.610.273	1.369.137	3.241.136
2015	4.792.913	1.416.900	3.376.014
2016	4.983.234	1.466.416	3.516.819
2017	5.181.259	1.517.752	3.663.507
2018	5.387.443	1.570.977	3.816.466

Source : calculs CERPE.

(2) L'intervention de solidarité

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

(3) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

⁴² A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation sur la période de projection.

Comme nous l'avons déjà signalé lors de la description de la situation d'amorçage, les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences sont inclus dans le montant de la dotation I.P.P.⁴³.

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au Tableau 38.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B (P.I.B. à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (croissance réelle du P.I.B. à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau suivant.

⁴³ Signalons que dans le Tableau 54 de la partie IV de ce rapport, consacrée à notre simulation, nous reprenons le montant de la dotation IPP hors transferts de compétences et distinguons donc le montant attaché à ces transferts dans un poste distinct (aussi bien pour 2008 que pour les années suivantes).

Tableau 40. Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers EUR)

	Lois provinciale et communale	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Total
2009	2.602	17.609	25.527	5.552	51.290
2010	2.706	18.371	26.632	5.784	53.493
2011	2.810	19.133	27.736	6.019	55.698
2012	2.917	19.915	28.870	6.259	57.960
2013	3.027	20.718	30.033	6.502	60.280
2014	3.143	21.565	31.261	6.759	62.728
2015	3.265	22.446	32.539	7.026	65.276
2016	3.391	23.364	33.869	7.305	67.929
2017	3.522	24.319	35.254	7.595	70.690
2018	3.659	25.313	36.695	7.897	73.565

Source : calculs CERPE.

(4) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en terme nominal.

IV. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

(1) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;

- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Depuis plusieurs années, nous supposons que le produit des ces différents impôts évoluait en fonction de l'indice des prix à la consommation et de la croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100%.

Cette année, nous conservons cette hypothèse, **hormis pour les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles ainsi que les droits d'enregistrement sur les hypothèques et partages** que nous lions uniquement à l'indice des prix à la consommation. En effet, la tendance à la hausse de ces impôts régionaux relatifs à des biens immobiliers devrait s'estomper au cours des prochaines années.

Au budget, nous trouvons également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2008.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Tableau 41. Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2009	2.347.484	18.249	2.365.733
2010	2.425.227	18.594	2.443.820
2011	2.502.875	18.938	2.521.813
2012	2.582.946	19.297	2.602.244
2013	2.665.411	19.672	2.685.083
2014	2.751.244	20.045	2.771.289
2015	2.840.147	20.425	2.860.572
2016	2.932.238	20.813	2.953.050
2017	3.027.637	21.207	3.048.845
2018	3.126.473	21.610	3.148.082

Source : calculs CERPE.

(2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2008 et supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation. Notons cependant une exception concernant l'allocation de base consacrée à la vente des actions Arcelor (Titre II, secteur III, Division 11). En effet, les deux opérations de vente d'actions ayant eu lieu, nous mettons ce poste à zéro pour nos projections.

IV. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

(1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF). Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère⁴⁴.

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne s'est à nouveau engagée (tout comme la Cocof) à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Ainsi, de 1, ce curseur est passé à 1,375 en 2003. Il est descendu à 1,34375 en 2006, puis à 1,31250 en 2007 et vaut désormais 1,250 en 2008. Il devrait continuer à baisser progressivement pour redevenir égal à 1 en 2010.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

Tableau 42 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Dotation initiale (1)	Effort lié à l'accord de 2000 (2)	Effort lié à Val Duchesse (3)	Dotation effective (1) – (2) – (3)
2009	406.108	71.591	9.916	324.602
2010	412.237	73.819	-	338.418
2011	418.350	75.185	-	343.165
2012	424.745	76.614	-	348.131
2013	431.398	78.100	-	353.298
2014	438.028	79.581	-	358.447
2015	444.785	81.091	-	363.694
2016	451.669	82.629	-	369.041
2017	458.684	84.196	-	374.489
2018	465.832	85.793	-	380.040

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

(2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne⁴⁵.

⁴⁴ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

⁴⁵ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 225.300 milliers EUR pour l'année 2007 (répartition provisoire, M.B.28/03/2007) que nous faisons évoluer en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation dès 2008. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous supposons alors qu'un montant identique est pris en considération dans le budget général des dépenses, comme c'est le cas au budget 2008 initial. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des dépenses particulières (section III.3.2).

Tableau 43. Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

	Fonds Loterie
2009	5.155
2010	5.237
2011	5.315
2012	5.396
2013	5.493
2014	5.588
2015	5.682
2016	5.777
2017	5.871
2018	5.965

Source : calculs CERPE.

IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2009 à 2018

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt de la dette indirecte, directe et reprise ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 3. 1. Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

IV. 3. 2. Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, sont repris en dépenses primaires particulières :

- (1) les dépenses de personnel liées à l'indice santé ;
- (2) le Fonds d'égalisation des budgets ;
- (3) les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
- (4) les crédits à la SOFICO ;
- (5) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. ;
- (6) le 1^{er} axe du Plan Tonus communal ;
- (7) le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
- (8) le Fonds budgétaire en matière de Loterie ;
- (9) la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
- (10) certains moyens transférés à la Communauté germanophone ;
- (11) les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. ;
- (12) les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
- (13) les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect :
 - (a) le C.R.A.C. ;
 - (b) le F.A.D.E.L.S. ;
 - (c) l'emprunt de soudure ;
- (14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;
- (15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8) ;
- (16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies ;

- (17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C. ;
- (18) Dotation à l'AWEX ;
- (19) Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI ;
- (20) Dotation à la Sowaer ;
- (21) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW) ;
- (22) et enfin, la provision conjoncturelle.

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

(1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2009-2018, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2008 (soit 445.617 milliers de EUR) que nous lions à l'indice santé.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Pour rappel, ce Fonds d'égalisation ne peut plus être utilisé pour équilibrer le budget régional depuis l'instauration de la méthodologie SEC 95.

En 2007, la Région a fait de ce fonds un Fonds de désendettement pour la Wallonie. En 2008 par contre, ce dernier n'a pas été alimenté.

L'effort de désendettement n'étant donc pas récurrent, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

(3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du budget 2008 initial.

Tableau 44 : Le profil d'ordonnancement retenu pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

	2008	2009	2010
Cofinancements européens	105.195	-	-
Cofinancements européens : programmation 2007-2013	29.805	90.000	130.000
TOTAL	135.000	90.000	130.000

Source : Exposé général du budget 2008 initial ; calculs CERPE.

La projection pluriannuelle de l'Exposé général s'arrête en 2010. Cependant, dans notre simulateur, nous considérons que la Région wallonne percevra également 130.000 milliers EUR de 2011 à 2018.

(4) Les crédits à la SOFICO

Nous distinguons ici les deux interventions de la Région wallonne envers la SOFICO qui font partie du programme d'investissement de cette dernière, relevées dans les documents budgétaires de 2008 initial.

a) Achats de biens et services

Le premier poste figure au programme 01 de la DO 51 (Réseau routier de la Région). Pour rappel, il était précédemment repris au programme 02 de la DO 50 (Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40. Pour les projections, nous reprenons le montant figurant au budget 2008, soit 36.500 milliers EUR. En effet, cette hypothèse nous paraît réaliste puisque le montant dépend du degré d'utilisation des infrastructures et que celui-ci semble proche d'un niveau d'équilibre. Pour rappel, le montant figurant aux budgets s'élève à 36.500 milliers EUR depuis 2003.

b) Convention de commissionnement avec la SOFICO

Le deuxième poste est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant de la décision du Gouvernement wallon, du 13 mars 2003, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette allocation est reprise au programme 01 de la DO 51 (Réseau routier). Pour la simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement qui prévoit notamment Cette convention prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20ème tranche de 12,138 millions EUR⁴⁶.

Tableau 45 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)

	2009 - 2018
DO 51, programme 1 Achat de biens et services (SOFICO)	36 500
DO 51, programme 1 Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8 400
TOTAL	44 900

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

(5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. vaut pour la période 2006-2010. Selon ce contrat, les trois dépenses suivantes connaissent une évolution particulière : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

⁴⁶ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.

Le premier poste (subvention d'exploitation à la S.R.W.T.) se subdivise en deux subventions : la première concerne l'exploitation annuelle et est simplement indexée tandis que la seconde relative à la couverture des engagements sociaux est calculée sur base des coûts prévisionnels auxquels la S.R.W.T. devra faire face. Ne disposant pas des informations nécessaires au calcul de cette deuxième partie, nous indexons le montant global sur l'ensemble de la période de projection.

Selon le contrat de gestion, l'intervention d'exploitation des T.E.C. évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%. Nous avons donc modélisé cette hypothèse dans notre simulation.

Enfin, la subvention d'investissements d'exploitation qui devait être fixée annuellement à 30.655 milliers EUR est passée à 32.128 milliers EUR en 2007 et 2008. C'est donc ce dernier chiffre que nous gardons constant (en nominal) pour nos projections.

Tableau 46 : Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	Exploitation de la S.R.W.T.	Investissements d'exploitation	Total
2009	313.986	29.952	32.128	376.067
2010	323.060	30.518	32.128	385.707
2011	332.268	31.083	32.128	395.479
2012	341.903	31.674	32.128	405.705
2013	351.955	32.288	32.128	416.371
2014	362.150	32.900	32.128	427.179
2015	372.641	33.524	32.128	438.293
2016	383.435	34.160	32.128	449.723
2017	394.542	34.808	32.128	461.478
2018	405.970	35.468	32.128	473.566

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2008 initial ; calculs CERPE.

(6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Rappelons que le 1^{er} axe du Plan Tonus communal concerne l'octroi d'aides exceptionnelles à toutes les communes de la Wallonie. Ce Plan prévu à l'origine pour les années 2001 à 2003 a été prolongé en attendant la réforme du Fonds des Communes.

La réforme du Fonds des communes a fait l'objet d'un accord de Gouvernement en mars 2008⁴⁷. Notons que le premier feuillet d'ajustement du budget wallon 2008 intègre déjà les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds malgré le fait que celui-ci n'ait pas encore été adopté par le Parlement wallon. Pour établir nos projections, nous tenons également compte de ces modifications.

Nous annulons donc l'intervention Tonus communal sur toute notre période de projection puisqu'elle est intégrée au Fonds lui-même.

⁴⁷ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 14 mars 2008.

(7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes

a) *Le Fonds des Provinces*

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant inscrit au budget pour 2008 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997⁴⁸, les montants attribués aux Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation.

Tableau 47 : Le Fonds des Provinces (en milliers EUR)

	Fonds des Provinces
2009	136.145
2010	138.718
2011	141.284
2012	143.969
2013	146.762
2014	149.545
2015	152.381
2016	155.272
2017	158.217
2018	161.217

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2008 initial ; calculs CERPE.

b) *Le Fonds des Communes*

Jusqu'à présent, la dotation au Fonds des communes n'allait pas intégralement aux communes puisqu'une partie était versée au Fonds spécial de l'aide sociale (47 millions EUR en 2008 initial) et une autre au compte CRAC (environ 10 millions en 2008 initial).

Dans le nouveau système, il y a trois enveloppes distinctes. Tout d'abord, la dotation au Fonds des Communes, répartie entre les communes en fonction des cinq critères définis par le Gouvernement wallon⁴⁹. Elle intègre le Plan Tonus 1 qui disparaît donc du budget dès l'ajustement 2008, hormis la part revenant à la Communauté germanophone qui fait désormais l'objet d'une nouvelle allocation spécifique (1.306 milliers EUR à l'ajustement 2008)⁵⁰. Ensuite, la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Et enfin, la dotation au Compte CRAC.

La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS devraient évoluer avec l'inflation, augmentée de 1% à partir de 2010⁵¹.

Concernant la dotation au CRAC, la nouvelle allocation intitulée « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » inscrite au budget 2008 ajusté se décompose en deux parties. D'une part, 10.616 milliers EUR issus de l'ancien Fonds et qui devraient évoluer avec l'inflation, augmentée de 1% à partir de 2010. D'autre part, 20 millions EUR de refinancement du

⁴⁸ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

⁴⁹ Péréquation fiscale (30%), prise en compte des externalités (53%), nombre de logements publics subventionnés (7%), densité de population (5,5%) et fonction de chef-lieux d'arrondissement et/ou provincial (4,5%).

⁵⁰ Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

⁵¹ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

compte CRAC pour couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁵². Ces 20 millions EUR devraient être constants sur toute la période de projection. Par ailleurs, un montant de 15 millions supplémentaires est prévu pour refinancer le compte CRAC de 2013 à 2016.

Nous reprenons ci-après nos estimations du montant qui sera alloué au Fonds des Communes pour la période 2009-2018, en tenant compte du projet de réforme de ce Fonds.

Tableau 48 : Le Fonds des Communes (en milliers EUR)

	Fonds des Communes	Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes			Dotation FSAS	Dotation globale
		Tranche du Fonds des communes	Dotation complémentaire au compte CRAC	Refinancement		
2009	946.203	10.820	20.000	-	47.934	1.024.957
2010	973.548	11.133	20.000	-	49.319	1.054.000
2011	1.001.294	11.450	20.000	-	50.725	1.083.469
2012	1.030.332	11.782	20.000	-	52.196	1.114.310
2013	1.060.624	12.128	20.000	15.000	53.730	1.161.482
2014	1.091.346	12.480	20.000	15.000	55.287	1.194.113
2015	1.122.959	12.841	20.000	15.000	56.888	1.227.688
2016	1.155.487	13.213	20.000	15.000	58.536	1.262.236
2017	1.188.958	13.596	20.000	-	60.232	1.282.785
2018	1.223.398	13.990	20.000	-	61.976	1.319.364

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2008 initial ; calculs CERPE.

(8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Par souci de neutralité, nous prévoyons que, chaque année, les dépenses de la Région wallonne pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie correspondent aux moyens reçus pour ce même Fonds.

Rappelons en effet qu'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale sont attribués aux trois Communautés du Royaume et que la Région wallonne obtient 19,85643165 % de l'enveloppe attribuée à la Communauté française, suite à une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof (voir point 2 de la section III.2.3).

(9) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

Cette compensation octroyée aux pouvoirs locaux depuis 2004 fait suite à une modification du régime du précompte immobilier. Selon les informations obtenues, cette allocation devrait être fixe sur la période de projection. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2008 initial, soit 39.670 milliers EUR et le maintenons constant en terme nominal de 2009 à 2018.

⁵² Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

(10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi, celle pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, celle pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne.

Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre simulation, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2008 initial et l'indexons sur toute la période de projection.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁵³ ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁵⁴ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public

⁵³ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁵⁴ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers de EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2008 et nous l'indexons sur toute la période de projection.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Comme pour le transfert de compétences en matière d'emploi, nous reprenons donc le montant 2008 initial et l'indexons pour la période 2009-2018.

d) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁵⁵, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁵⁶ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

e) Tonus communal

Avec la réforme du Fonds des communes, la partie du plan Tonus relatif à la Communauté germanophone fait désormais l'objet d'une allocation de base spécifique intitulée « Communauté

⁵⁵ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁵⁶ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

germanophone – Tonus 1 ». Nous comptabilisons donc ce poste dans les transferts à la Communauté germanophone. Le montant de 1.306 milliers EUR inscrit à l’ajustement 2008 est maintenu constant sur toute notre période de projection.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 49 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Monuments et sites et fouilles archéologiques	Politique des télécommunications	Transport scolaire interne	Tonus 1	Total
2009	11.992	18.935	1.921	75	75	1.306	34.304
2010	12.219	19.293	1.958	75	75	1.306	34.925
2011	12.445	19.649	1.994	75	75	1.306	35.544
2012	12.681	20.023	2.032	75	75	1.306	36.191
2013	12.927	20.411	2.071	75	75	1.306	36.865
2014	13.172	20.798	2.110	75	75	1.306	37.537
2015	13.422	21.193	2.150	75	75	1.306	38.221
2016	13.677	21.595	2.191	75	75	1.306	38.919
2017	13.936	22.004	2.233	75	75	1.306	39.629
2018	14.200	22.422	2.275	75	75	1.306	40.353

Source : calculs CERPE.

(11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.

Nous reprenons ici trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. qui figurent au budget de la Région wallonne.

Concernant l’intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues jusqu’en 2009 à concurrence de 7.200 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos projections puis mettons le poste à zéro dès 2010.

La seconde intervention est versée à la S.P.G.E. afin de lui permettre de financer les investissements en matière d’épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu’elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Les dépenses sont évaluées à 20,5 millions EUR et le remboursement de cet encours s’opère par tranches annuelles de 3.966 milliers EUR⁵⁷. Le premier versement ayant été opéré en 2004, nous estimons que cette intervention sera inscrite au budget wallon jusqu’en 2011.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l’assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 milliers EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de projection.

(12) Les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon (APAW) prévues sur quatre ans à partir de 2006 (et pour un total de un milliard EUR) n’ont pas été budgétées poste par poste. Nous ne disposons dès lors que du montant global des moyens consacrés à ce plan à savoir

⁵⁷ Source : programme justificatif du Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme.

312.353 milliers EUR en 2009. La projection pluriannuelle de l'Exposé général 2008 mentionne également un montant de 140.091 milliers EUR pour les APAW en 2010. Cela pourrait être dû à la récurrence de certaines mesures mises en œuvre. Néanmoins, comme ces dépenses sont fonction des décisions qui seront prises lors de la nouvelle législature régionale, nous préférons mettre ce poste à zéro dès 2010.

(13) Les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect

(a) Le C.R.A.C.

Comme expliqué précédemment, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Nous reprenons ci-dessous ces crédits classés en dépenses primaires particulières.

Les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont normalement fixes dans le temps.

Rappelons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, certaines interventions en faveur du CRAC ont été diminuées au budget 2006 initial. Les montants augmentent ensuite progressivement pour retrouver en 2009 les montants des annuités de base (soit les montants de l'année 2005).

Notre projection de ces différentes allocations est reprise dans le tableau ci-dessous. Nous reprenons également le montant 2008 initial à titre de rappel.

Tableau 50 : Dépenses primaires particulières liées au CRAC (en milliers de EUR)

		2008 initial	2009-2018
12.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	2.250	2.250
13.03	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets	0	0
14.01	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	38.423	43.413
14.01	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	4.000	4.000
14.05	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.017	5.397
15.05	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	4.500	4.500
17.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	23.306	29.605
17.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	5.589	7.100
17.04	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	3.580	3.580
17.06	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600
18.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200	1.200
	Total	90.465	101.645

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 initial ; calculs CERPE.

(b) Le F.A.D.E.L.S.

Suite à la refonte complète du système (voir section I.2.1, point 13b), nos hypothèses de projection sont les suivantes : la Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire sur toute la période de projection. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (Tableau 38).

(c) L'emprunt de soudure

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Depuis 2005, un montant constant de 24.000 milliers EUR figure aux budgets. Pour toute la période de projection, nous maintenons donc ce montant constant en terme nominal⁵⁸.

(14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

Pour rappel, nous avons choisi de placer cette dépense présente au programme 11.02 des budgets wallons depuis 2004 parmi les dépenses primaires particulières car ce poste est crédité de 15.000 milliers EUR depuis l'initial 2005.

Nous avons donc décidé de maintenir ce montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal sur toute notre période de projection.

(15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Tout comme le poste précédent, cet O.C.P.P. présent au programme 11.02 des budgets wallons depuis 2004 est désormais considéré comme une dépense particulière puisque cette allocation est créditée de 35.000 milliers EUR depuis 2005⁵⁹.

Nous avons donc décidé d'inscrire un montant de 35.000 milliers EUR pour les années 2009 à 2018.

(16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies

Ce fonds présent au programme 12.05 depuis 2004 est désormais repris en dépenses particulières car il est crédité d'un montant de 9.500 milliers EUR depuis 2006.

Pour notre période de projection, nous maintenons ce montant de 9.500 milliers EUR constant en terme nominal.

⁵⁸ Il s'agit d'une modification de notre hypothèse de projection puisque auparavant nous considérions que ce poste évoluait avec les taux d'intérêt.

(17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.

L'évolution de cette subvention est précisée dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Il est en effet prévu qu'à partir de 2002, la subvention soit indexée annuellement (hors subvention P.R.C.) en tenant compte du paramètre d'inflation retenu pour le calcul de la dotation I.P.P. de la Région. Ce taux d'adaptation est ensuite majoré d'un pourcent additionnel.

(18) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion conclu entre l'AWEX et le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2006 a été signé en janvier 2007.

La dotation octroyée à l'AWEX (ayant un montant de base de 55,882 millions EUR en 2006) sera adaptée annuellement en fonction de l'indice santé. Au-delà, le contrat de gestion prévoit qu'une croissance complémentaire de 1% maximum du montant de base pourra être octroyée après discussion lors de l'élaboration annuelle du budget régional.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

(19) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Cette charge liée à un financement alternatif devrait normalement s'élever chaque année à 36.000 milliers EUR. Cependant, suite à la mise en œuvre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, des marges budgétaires ont dû être dégagée et le délai d'exécution du PEI le permettant, un effort a été réalisé en 2006 (à concurrence de 20.000 milliers EUR), en 2007 (à concurrence de 13.000 milliers EUR) et en 2008 (à concurrence de 7.000 milliers EUR). Dès 2009, l'annuité retrouve son niveau initial de 36.000 milliers EUR et le garde sur toute la période de projection.

(20) Dotation à la Sowaer

Cette dotation à la Sowaer attachée à un financement alternatif est apparue pour la première fois en 2001 ajusté (9.410 milliers EUR). En 2002, Elle s'élevait à 22.782 milliers EUR et a diminué progressivement chaque année pour atteindre 19.417 milliers EUR en 2005 et se stabiliser à ce niveau en 2006 initial. Le montant est passé à 19.624 milliers EUR en 2007 initial (25.824 milliers EUR à l'ajusté) et à 24.107 milliers EUR en 2008 initial.

Le contrat de gestion signé entre la SOWAER et la Région wallonne pour la période 2006-2008 précise que l'estimation globale des moyens qui seront versés par la Région pour la période 2009-2015 est de 148.123,233 milliers EUR⁶⁰. Si nous supposons une annuité constante, cela revient à un montant de 21.160,46 milliers EUR par an. C'est ce montant que nous maintenons constant en terme nominal sur toute notre période de projection⁶¹.

⁵⁹ Excepté à l'ajustement 2006 où un montant de 53.000 milliers EUR a été inscrit.

⁶⁰ Chiffre issu du plan financier 2005-2015 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 24 mars 2005.

⁶¹ Concernant les augmentations en capital de la SOWAER, nous n'avons pas d'information concernant la libération de nouvelles tranches. Dès lors, nous avons décidé d'indexer ce poste et nous l'avons laissé en DPO.

(21) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)

Pour rappel, il s'agit de deux interventions financières en faveur de la Sowafinal servant à couvrir des charges annuelles découlant de financements alternatifs (infrastructures d'accueil des activités économiques d'une part et assainissement et rénovation des sites d'activités économiques désaffectés d'autre part).

Puisqu'il s'agit d'annuités, nous maintenons ces montants constants en nominal sur notre période de projection.

(22) La provision conjoncturelle

En 2007, la Région avait constitué une provision conjoncturelle pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques (optimistes) utilisés pour établir les budgets. En 2008, aucune provision n'a été budgétée. Puisqu'il s'agit d'une dépense non récurrente, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

Abordons maintenant l'estimation des charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte.

IV. 3. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁶², les charges y afférentes seront traitées au point suivant (III.3.4).

Concernant la dette indirecte, nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2008, selon nos calculs, deux encours non nuls en dette indirecte. Il s'agit des encours de la S.W.D.E. et du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2008. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

⁶² Pour rappel, les trois encours IFPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

Il existe cependant une particularité pour l'encours F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. Rappelons qu'en ce qui concerne l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Puisque le montant des intérêts inscrit au budget ne fait pas la distinction entre les deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2008 sur toute la période de projection.

Les amortissements sont aussi constants dans le temps puisqu'ils sont toujours calculés en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité (supposée constante). Notons qu'en 2008, ces charges d'amortissement sont nulles⁶³, elles le restent donc sur toute notre période de projection. Cette dernière hypothèse implique que l'encours ne diminue pas.

Nous présentons maintenant les projections relatives aux encours de la dette indirecte (Tableau 51). Pour chaque emprunt (dont l'encours est non nul), nous reprenons les charges d'intérêt et d'amortissement ainsi que l'encours calculés conformément à notre méthodologie. Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous les reprenons au bas du tableau. Les charges d'intérêt (et d'amortissement) de ces deux encours sont reprises à titre indicatif puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (III.3.2, points 13a et 13b).

Tableau 51 : Projections relatives aux encours de la dette indirecte de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
S.W.D.E.										
Intérêts	216	152	85	16	0	0	0	0	0	0
Amortissements	1.937	2.001	2.068	480	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	4.549	2.548	480	0	0	0	0	0	0	0
FLFNW/SRWL-SWCS										
Intérêts	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283
Total des intérêts	226	162	95	26	10	10	10	10	10	10
Total des amortissements	1.937	2.001	2.068	480	0	0	0	0	0	0
Total des encours au 31/12	13.833	11.831	9.763	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283
Dette résiduelle Fadels										
Intérêts	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure										
Intérêts	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.599.397	1.597.396	1.595.328	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847

Source : calculs CERPE.

Avant de passer à la section suivante, rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en**

⁶³ En outre, rappelons l'apparition, dans le budget des recettes 2008, d'un poste de 282 milliers EUR relatif au différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9).

dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

IV. 3. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise

Comme nous venons de le rappeler au point précédent, la dette reprise est intégrée à la dette directe depuis 2006 (IFPME dès 2007). Le budget ne mentionne dès lors plus qu'un montant global pour les charges d'intérêt de la dette directe et reprise.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2008 initial (soit 1.240 milliers de EUR, montant constant depuis 2004).

Quant aux charges de la dette directe à long terme⁶⁴, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$ $\text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer Ex post}_{(t-1)}$

Le taux d'intérêt retenu est celui figurant au Tableau 38.

Pour calculer la variation de l'encours direct et repris, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés pour les années 2006 à 2010 (voir infra, section III.4.6), nous considérons que la Région fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons cependant que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Enfin, rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

⁶⁴ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales. En lui soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène), nous obtenons le *solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 4. 1. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Pour l'année 2008, le montant inscrit au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation correspond à une moyenne des résultats des institutions consolidées sur les derniers exercices.

La projection pluriannuelle reprise dans l'Exposé général 2008 de la Région prévoit un solde du regroupement économique de -36.000 milliers EUR en 2009 et -10.000 milliers EUR en 2010. Nous reprenons ces montants puis mettons ce poste à zéro pour le restant de la période de projection par manque d'information concernant son évolution.

IV. 4. 2. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9.

Au budget 2008 initial, nous totalisons pour cette correction 34.270 milliers EUR constitués par :

- les amortissements de la dette indirecte ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (programme 50.04);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg (figurant au programme 51.01) ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles (inscrite au programme 53.03).

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année les estimations de ces trois postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section III.3.3 (voir Tableau 51). L'évolution de la convention de commissionnement avec la SOFICO a été traitée au point 4 de la section III.3.2, il s'agit d'une annuité (montant constant en nominal sur toute la période de projection). En ce qui concerne les interventions en capital résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

IV. 4. 3. La sous-utilisation de crédits

En ce qui concerne la sous-utilisation de crédits, elle s'élève à 203.000 milliers EUR au budget 2008 initial (soit 3,13% des dépenses primaires).

Pour la période de projection 2009-2018, nous décidons de mettre ce poste à zéro afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation.

IV. 4. 4. Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement.

Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2008 initial s'élève à 95.627 milliers EUR ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.) au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

Pour évaluer le montant du solde des O.C.P.P. dans nos projections, nous reprenons notre estimation de l'évolution de chaque allocation de base présentant un code 8 dans le budget de la Région wallonne, tant en recettes qu'en dépenses.

En recettes, il s'agit de moyens classés dans la catégorie « autres recettes de capital » : les montants sont indexés sur la période 2009-2018. En dépenses, il s'agit de crédits classés en dépenses primaires ordinaires et donc indexés également, à l'exception des postes suivants classés en dépenses primaires particulières (voir section III.3.2) : les trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. (programme 13.05), l'intervention – désormais nulle – dans le capital de la SOFICO (53.03), l'octroi de moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (11.02) et l'octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (11.02). Les 3 postes suivants sont également des dépenses primaires particulières puisqu'ils font partie du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon : l'allocation aux Spin off et Spin out (11.02), les avances récupérables aux entreprises pour les pôles de compétitivité (12.03) et les investissements et participations pour les pôles de compétitivité (31.02) mais qui sont nuls depuis 2007. Comme nous ne disposons que de l'évolution du montant total des

crédits attachés au « Plan Marshall » et non pas de l'évolution poste par poste, les projections pour les allocations qui y sont relatives sont nulles sur la période de projection.

A noter que, faute d'informations, nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées.

IV. 4. 5. Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Rappelons qu'en 2007 et 2008, l'Exposé général tient compte d'une rubrique supplémentaire dans les corrections SEC. Ce poste, intitulé « divers » est crédité pour ces deux années d'un montant négatif de -20.000 milliers EUR afin compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles au moment de l'élaboration du budget. Nous avons décidé de mettre ce poste à zéro sur toute notre période de projection.

Tableau 52 : Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	O.C.P.P. nets Codes 8	Total des corrections
2009	-36.000	34.793	0	144.645	143.439
2010	-10.000	35.320	0	139.001	164.321
2011	0	35.848	0	140.552	176.400
2012	0	34.742	0	138.209	172.951
2013	0	34.764	0	139.897	174.661
2014	0	35.264	0	141.580	176.844
2015	0	35.773	0	143.294	179.068
2016	0	36.293	0	145.041	181.334
2017	0	36.822	0	146.822	183.643
2018	0	37.361	0	148.636	185.996

Sources : Documents budgétaires de 2008 initial ; calculs CERPE.

IV. 4. 6. Les objectifs budgétaires

La Conférence interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1^{er} juin 2005 a permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années 2005 à 2009. Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections (Fadels, corrections SEC, compensation pécule de vacances). Nous y ajoutons les accords intra-francophones négociés depuis lors et qui portent sur les corrections susmentionnées.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2008 a été revu lors de divers Comité de concertation pour être finalement fixé à -16.020 milliers EUR.

Pour 2009, nous reprenons donc les montants décidés lors de la CIFB auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intra-francophones. Rappelons que l'objectif doit également être adapté à concurrence de 50% du montant que la Région avait mis en réserve via le Fonds d'égalisation des Budgets en 2006. Pour rappel, en 2006, la Région avait réalisé un effort additionnel et récupérable de

85,94 millions EUR vis-à-vis du Fédéral dans le cadre du Pacte de stabilité européen 2005-2008. Cet effort complémentaire devait permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges. Les 50% ont été récupérés sur l'objectif budgétaire 2008 et les 50% restant le sont sur l'objectif 2009.

En outre, les Communautés et Régions se sont mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci est fixé à 79,74 millions pour la Région wallonne.

Nous reprenons les montants des objectifs 2009 et 2010 dans le tableau ci-après :

Tableau 53 : objectifs budgétaires 2009 et 2010 (en millions EUR)

Région wallonne	2009	2010
Accord de coopération 15/12/2000	-27,27	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	9,16	9,16
<i>dont transfert intra-francophone CF</i>	5,56	5,56
<i>dont transfert Communauté germanophone</i>	0,14	0,14
Correction SEC (OCP)	110,08	110,08
<i>dont transfert Bruxelles (Code 8)</i>	3,58	3,58
FADELS	-42,18	-39,50
Trajectoire CIB 01/06/2005	49,79	79,74
Récupération de l'effort 2006	-42,97	-
Objectif budgétaire final	6,82	79,74

Source : CIB du 1er juin 2005, Accords des Comités de concertation, informations transmises par la Région wallonne ; calculs CERPE.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région wallonne respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts des dettes directe, indirecte et reprise pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct (et repris), comme nous l'avons expliqué à la section III.3.4⁶⁵.

⁶⁵ Pour rappel, en cas de solde net à financer Ex ante positif, l'endettement est supposé constant (voir section III.3.4)

V. Simulation

Dans cette cinquième partie, nous présentons les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne.

Nous partons des recettes et des dépenses considérées dans le simulateur pour 2008 et analysées dans la première partie de la note, et nous les projetons sur la période 2009-2018.

Les recettes évoluent chacune de manière spécifique (voir section III.2).

Rappelons que, en matière d'impôts régionaux, notre simulation reprend les montants calculés sur base de notre hypothèse selon laquelle les impôts régionaux relatifs à des biens immobiliers sont liés à l'inflation uniquement tandis que les autres impôts régionaux sont également liés à la croissance économique.

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans notre tableau pour 2008 ne correspond pas au montant figurant au budget. En effet, celui-ci regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. Comme précédemment, nous avons préféré ici dissocier ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses, nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (section III.3).

Les soldes et les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (voir section III.4). Rappelons que le solde de financement SEC95 ne peut pas excéder les objectifs budgétaires négociés en Comité de concertation.

Nous attirons l'attention sur le fait que le Budget 2008 a été établi sur base du taux d'inflation 2008 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son Budget économique d'octobre 2007, à savoir 2,20%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,82% pour 2008. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le Budget 2008, qui rappelons le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2018.

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection, nous inscrivons, à partir de 2009, une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (poste intitulé « impact lié au différentiel d'inflation »). Pour calculer chacune de ces provisions, nous avons identifié, respectivement en recettes et en dépenses, l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections et nous les avons recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation⁶⁶. Nous en avons ensuite déduit les chiffres du Budget afin

⁶⁶ Soulignons donc que, pour la provision en recettes, nous ne tenons pas compte, principalement, des recettes issues de la LSF puisque, dans notre simulateur, celles-ci sont modélisées sur base du texte de la LSF et non pas sur base des chiffres inscrits dans les budgets. Pour la provision en dépenses, certaines dépenses primaires particulières n'étant pas affectées par l'inflation 2008, ou n'étant pas projetées sur base des chiffres du Budget 2008, n'ont quant à elles pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation.

d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2008. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue nos provisions en recettes et en dépenses pour les années 2009 à 2018.

Nous voyons dans notre simulation que la prise en compte de ces provisions pour différentiel d'inflation a un impact négatif au niveau des soldes de la Région.

Nous reprenons dans notre tableau de simulation les objectifs budgétaires fixés pour les exercices 2008 à 2010 et nous y comparons le solde de financement. Pour rappel, si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région wallonne respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune des hypothèses.

Tableau 54 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018 (en milliers EUR)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Croiss. Nom. 2008 - 2018
Recettes totales	6.398.017	6.622.600	6.865.347	7.098.190	7.338.895	7.587.921	7.849.002	8.120.502	8.402.642	8.695.601	8.999.745	3,47%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>3.527.494</i>	<i>3.708.166</i>	<i>3.854.788</i>	<i>4.000.687</i>	<i>4.151.598</i>	<i>4.308.029</i>	<i>4.473.183</i>	<i>4.645.498</i>	<i>4.825.070</i>	<i>5.011.957</i>	<i>5.206.392</i>	<i>3,97%</i>
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3.296.359	3.474.640	3.619.060	3.762.753	3.911.403	4.065.514	4.228.220	4.397.987	4.574.906	4.759.031	4.950.592	4,00%
- Droit de tirage sur le budget du MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	48.900	51.290	53.493	55.698	57.960	60.280	62.728	65.276	67.929	70.690	73.565	4,17%
<i>dont moyens issus du niveau régional</i>	<i>2.563.347</i>	<i>2.543.265</i>	<i>2.624.708</i>	<i>2.706.047</i>	<i>2.789.978</i>	<i>2.876.459</i>	<i>2.966.295</i>	<i>3.059.277</i>	<i>3.155.524</i>	<i>3.255.159</i>	<i>3.358.309</i>	<i>2,74%</i>
- Impôts régionaux	2.299.159	2.365.733	2.443.820	2.521.813	2.602.244	2.685.083	2.771.289	2.860.572	2.953.050	3.048.845	3.148.082	3,19%
- Taxes perçues par la RW	53.481	54.508	55.538	56.565	57.640	58.758	59.873	61.008	62.166	63.345	64.546	1,90%
- Autres recettes	210.707	123.025	125.350	127.669	130.094	132.618	135.134	137.697	140.308	142.969	145.681	1,90%
<i>dont transfert en provenance de la Communauté française</i>	<i>307.176</i>	<i>329.757</i>	<i>343.655</i>	<i>348.480</i>	<i>353.527</i>	<i>358.791</i>	<i>364.035</i>	<i>369.376</i>	<i>374.817</i>	<i>380.360</i>	<i>386.005</i>	<i>2,31%</i>
- Dotation de la Communauté française	302.306	324.602	338.418	343.165	348.131	353.298	358.447	363.694	369.041	374.489	380.040	2,31%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	5.155	5.237	5.315	5.396	5.493	5.588	5.682	5.777	5.871	5.965	2,05%
<i>dont impact pour différentiel d'inflation</i>	<i>0</i>	<i>41.412</i>	<i>42.195</i>	<i>42.976</i>	<i>43.792</i>	<i>44.642</i>	<i>45.489</i>	<i>46.351</i>	<i>47.230</i>	<i>48.126</i>	<i>49.039</i>	<i>-</i>
Dépenses primaires totales	6.487.239	6.723.168	6.708.940	6.694.453	6.821.892	6.973.745	7.110.929	7.251.171	7.394.544	7.526.119	7.675.970	1,70%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>3.585.967</i>	<i>3.654.818</i>	<i>3.723.894</i>	<i>3.792.786</i>	<i>3.864.849</i>	<i>3.939.827</i>	<i>4.014.552</i>	<i>4.090.694</i>	<i>4.168.281</i>	<i>4.247.339</i>	<i>4.327.896</i>	<i>1,90%</i>
<i>dont dépenses particulières</i>	<i>2.901.272</i>	<i>2.971.387</i>	<i>2.886.250</i>	<i>2.801.043</i>	<i>2.854.507</i>	<i>2.929.393</i>	<i>2.989.870</i>	<i>3.051.949</i>	<i>3.115.677</i>	<i>3.166.096</i>	<i>3.233.253</i>	<i>1,09%</i>
- Dépenses de personnel	445.617	454.173	462.757	471.318	480.273	489.590	498.876	508.338	517.979	527.804	537.814	1,90%
- Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- CRAC	90.465	101.645	101.645	101.645	101.645	101.645	101.645	101.645	101.645	101.645	101.645	1,17%
- SOFICO	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	0,00%
- FADELS	37.923	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	43.857	1,46%
- SOUDURE	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000	0,00%
- Cofinancements européens	135.000	90.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	-0,38%
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	366.594	376.067	385.707	395.479	405.705	416.371	427.179	438.293	449.723	461.478	473.566	2,59%
- Fonds des provinces et des communes	1.094.196	1.161.101	1.192.718	1.224.753	1.258.278	1.308.244	1.343.658	1.380.070	1.417.508	1.441.002	1.480.581	3,07%
- 1 ^{er} axe Plan Tonus communal	46.500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	5.155	5.237	5.315	5.396	5.493	5.588	5.682	5.777	5.871	5.965	2,05%
- Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	39.670	0,00%
- Certains moyens pour la Communauté germanophone	32.379	34.304	34.925	35.544	36.191	36.865	37.537	38.221	38.919	39.629	40.353	2,23%
- Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)	12.347	12.347	5.147	5.147	1.181	1.181	1.181	1.181	1.181	1.181	1.181	-20,92%
- Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
- OCPP aux entreprises dans le cadre de leur restructuration	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	0,00%

- Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	0,00%
- Subvention fonctionnement Forem et gestion du P.R.C	89.920	92.546	95.220	97.934	100.774	103.737	106.742	109.834	113.015	116.289	119.657	2,90%
- Dotation à l'Awex	57.505	58.609	59.717	60.822	61.977	63.180	64.378	65.599	66.843	68.111	69.403	1,90%
- Dotation additionnelle à la SWL destinée au financement du PEI	29.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	2,19%
- Dotation à la SOWAER	24.107	21.160	21.160	21.160	21.160	21.160	21.160	21.160	21.160	21.160	21.160	-1,30%
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	262.779	312.353	140.091	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour charges financements alternatifs (hors APAW)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	0,00%
- Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont impact pour différentiel d'inflation	0	96.964	98.796	100.624	102.536	104.525	106.508	108.528	110.586	112.684	114.821	-
Solde primaire	-89.222	-100.568	156.406	403.737	517.004	614.176	738.072	869.331	1.008.098	1.169.483	1.323.775	
- Charges d'intérêt totales	198.301	193.128	198.944	200.917	200.945	200.951	200.951	200.951	200.951	200.951	200.951	
- Charges d'intérêt à court terme	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	182.005	191.662	197.542	199.582	199.679	199.701	199.701	199.701	199.701	199.701	199.701	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	15.056	226	162	95	26	10	10	10	10	10	10	
Solde net à financer	-287.523	-293.696	-42.538	202.821	316.059	413.225	537.121	668.380	807.147	968.531	1.122.823	
- Charges d'amortissement totales	1.874	1.937	2.001	2.068	480	0	0	0	0	0	0	
Solde brut à financer	-289.397	-295.633	-44.539	200.753	315.579	413.225	537.121	668.380	807.147	968.531	1.122.823	
+ Corrections de passage pour le solde de financement	284.186	143.439	164.321	176.400	172.951	174.661	176.844	179.068	181.334	183.643	185.996	
- Sous-utilisation de crédits	203.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	-28.711	-36.000	-10.000	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Les O.C.P.P. nets	95.627	144.645	139.001	140.552	138.209	139.897	141.580	143.294	145.041	146.822	148.636	
- Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)	34.270	34.793	35.320	35.848	34.742	34.764	35.264	35.773	36.293	36.822	37.361	
- Divers	-20.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement (SEC 95)	-5.211	-152.194	119.782	377.153	488.530	587.886	713.965	847.448	988.481	1.152.175	1.308.820	
Objectif du Comité de concertation	-16.020	6.820	79.740	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>159.014</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>	<i>10.809</i>	<i>0</i>	<i>40.042</i>	<i>377.153</i>	<i>488.530</i>	<i>587.886</i>	<i>713.965</i>	<i>847.448</i>	<i>988.481</i>	<i>1.152.175</i>	<i>1.308.820</i>	
Endettement total	5.605.521	5.740.203	5.782.741	5.782.741	5.782.741	5.782.741	5.782.741	5.782.741	5.782.741	5.782.741	5.782.741	
Encours de la dette directe	4.004.188	4.140.807	4.185.345	4.187.413	4.187.893	4.187.893	4.187.893	4.187.893	4.187.893	4.187.893	4.187.893	
Encours de la dette indirecte	1.601.333	1.599.397	1.597.396	1.595.328	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	
Rapport dette/recettes	87,61%	86,68%	84,23%	81,47%	78,80%	76,21%	73,67%	71,21%	68,82%	66,50%	64,25%	

Source : calculs CERPE.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2018 a comme point de départ le budget 2008 initial. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et de Val Duchesse, du Plan Marshall pour les années 2008 à 2010 et plus généralement de toutes les décisions à caractère budgétaire prises à ce jour. La projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan. Notons que les paramètres macroéconomiques du BfP ne supposent pas un ralentissement durable de la croissance.

La simulation est une projection « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer le solde de financement estimé à l'objectif budgétaire de la Région. Pour rappel, des objectifs budgétaires ont été fixés en Comité de concertation pour les années 2008 à 2010. Aucune décision ne portant sur les années suivantes, nous avons supposé un objectif nul à partir de 2011.

La Région est supposée respecter précisément chaque année ses objectifs budgétaires, ce qui implique soit une sous-utilisation des crédits de dépenses, soit une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Région wallonne dispose de marges de manœuvre budgétaires significatives à partir de 2011. Par contre, une prolongation en 2010 des dépenses du Plan Marshall au niveau actuel s'avérerait problématique.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.